



BP 79058  
30972 NÎMES CEDEX 9  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE  
DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES  
ICPE 2515**

**Place de la Porte Maillot  
Commune de Paris (75)**



1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT  
Tél. : 01.30.60.57.00  
Fax : 01.30.60.48.61

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

**PIECE 1 : DEMANDE ADMINISTRATIVE**

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>BP 79058<br/>30972 NÎMES CEDEX 9<br/>Tél. : 04.66.38.61.58<br/>Fax : 04.66.38.61.59</p> | <p align="center"><b>DEMANDE D'ENREGISTREMENT<br/>D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE<br/>DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES</b></p> <p align="center"><b>ICPE 2515</b></p> <p align="center"><b>Place de la Porte Maillot<br/>Commune de Paris (75)</b></p> |  <p>1, avenue Eugène Freyssinet<br/>78280 GUYANCOURT<br/>Tél. : 01.30.60.57.00<br/>Fax : 01.30.60.48.61</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## SOMMAIRE

|           |                                                                                                                                   |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>  | <b>CONTEXTE DE LA DEMANDE .....</b>                                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>2</b>  | <b>OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE.....</b>                                                                    | <b>5</b>  |
| <b>3</b>  | <b>IDENTITE DU PETITIONNAIRE.....</b>                                                                                             | <b>7</b>  |
| 3.1       | DENOMINATION DU DEMANDEUR .....                                                                                                   | 7         |
| 3.2       | PRESENTATION DE LA SOCIETE BOUYGUES TP .....                                                                                      | 7         |
| <b>4</b>  | <b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>                                                                                               | <b>9</b>  |
| <b>5</b>  | <b>SITUATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE .....</b>                                                                            | <b>12</b> |
| 5.1       | SITUATION CADASTRALE .....                                                                                                        | 12        |
| 5.2       | MAITRISE FONCIERE .....                                                                                                           | 12        |
| <b>6</b>  | <b>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....</b>                                                                                          | <b>15</b> |
| 6.1       | NOMENCLATURE DES ICPE.....                                                                                                        | 15        |
| 6.2       | COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE .....                                                                                | 15        |
| <b>7</b>  | <b>DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS<br/>ET MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ASSOCIES .....</b> | <b>16</b> |
| 7.1       | NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....                                                                                              | 16        |
| 7.2       | DESCRIPTION DE L’INSTALLATION, DES ENGINS ET DES INFRASTRUCTURES .....                                                            | 16        |
| 7.2.1     | <i>Installation de traitement soumise à enregistrement.....</i>                                                                   | <i>16</i> |
| 7.2.2     | <i>Installations connexes et co-activité .....</i>                                                                                | <i>18</i> |
| 7.3       | DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS.....                                                                              | 19        |
| 7.3.1     | <i>Réception et traitement des boues (= unité de criblage/dessablage) .....</i>                                                   | <i>19</i> |
| 7.3.2     | <i>Stockage temporaire des boues.....</i>                                                                                         | <i>19</i> |
| 7.3.3     | <i>Stockage temporaire et reprise des déblais .....</i>                                                                           | <i>20</i> |
| 7.3.4     | <i>Aire de chargement .....</i>                                                                                                   | <i>20</i> |
| 7.4       | ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET ACCESSIBILITE AU SITE .....                                                                     | 20        |
| 7.5       | PERSONNEL .....                                                                                                                   | 21        |
| 7.6       | PERIODES ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT.....                                                                                       | 21        |
| 7.7       | GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DE LAVAGE .....                                                                                     | 21        |
| 7.8       | RISQUES DE POLLUTION DES SOLS, DU SOUS-SOL ET DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES<br>22                                       |           |
| 7.9       | CONSOMMATION EN ELECTRICITE, EN CARBURANT ET EN EAU .....                                                                         | 23        |
| <b>8</b>  | <b>REMISE EN ETAT DU SITE.....</b>                                                                                                | <b>24</b> |
| <b>9</b>  | <b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE BOUYGUES TP .....</b>                                                                   | <b>24</b> |
| 9.1       | CAPACITES TECHNIQUES.....                                                                                                         | 24        |
| 9.1.1     | <i>Direction technique .....</i>                                                                                                  | <i>25</i> |
| 9.1.2     | <i>Retour d’expérience.....</i>                                                                                                   | <i>26</i> |
| 9.2       | CAPACITES FINANCIERES .....                                                                                                       | 27        |
| <b>10</b> | <b>SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES .....</b>                                                                | <b>28</b> |
| 10.1      | DOCUMENTS D’URBANISME .....                                                                                                       | 28        |
| 10.2      | SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF) .....                                                                         | 28        |
| 10.3      | SERVITUDES ET RESEAUX .....                                                                                                       | 30        |
| 10.4      | INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES .....                                                                                   | 30        |
| 10.4.1    | <i>Concernant la faune, la flore, la nature et le paysage.....</i>                                                                | <i>30</i> |
| 10.4.2    | <i>Concernant les monuments historiques et sites archéologiques .....</i>                                                         | <i>34</i> |
| 10.4.3    | <i>Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau .....</i>                                                        | <i>36</i> |

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p>BP 79058<br/>30972 NÎMES CEDEX 9<br/>Tél. : 04.66.38.61.58<br/>Fax : 04.66.38.61.59</p> | <p align="center"><b>DEMANDE D'ENREGISTREMENT<br/>D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE<br/>DEBLAIS ET DE BOUES BENTONITIQUES<br/>ICPE 2515</b></p> <p align="center"><b>Place de la Porte Maillot<br/>Commune de Paris (75)</b></p> |  <p>1, avenue Eugène Freyssinet<br/>78280 GUYANCOURT<br/>Tél. : 01.30.60.57.00<br/>Fax : 01.30.60.48.61</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **11 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS, ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES..... 38**

|        |                                                                                                                                                   |    |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 11.1   | DOCUMENTS D'URBANISME .....                                                                                                                       | 38 |
| 11.1.1 | <i>Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris.....</i>                                                                                     | 38 |
| 11.1.2 | <i>Schéma de cohérence territoriale (SCoT) .....</i>                                                                                              | 38 |
| 11.1.3 | <i>Schéma Directeur de la Région Ile-de-France .....</i>                                                                                          | 38 |
| 11.2   | PLANS DE GESTION DES EAUX (SDAGE ET PPRI).....                                                                                                    | 38 |
| 11.2.1 | <i>SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands .....</i>                                                           | 38 |
| 11.2.2 | <i>Plan de Prévention des Risques d'Inondation.....</i>                                                                                           | 39 |
| 11.3   | PLANS CONCERNANT LES DECHETS : PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ..... | 39 |
| 11.4   | PLANS CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR.....                                                                                                         | 41 |
| 11.4.1 | <i>Le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France.....</i>                                                                            | 41 |
| 11.4.2 | <i>Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Ile-de-France .....</i>                                                                        | 42 |
| 11.5   | PLANS CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET L'ECOLOGIE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE L'ÎLE DE FRANCE.....                        | 43 |

## **12 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ..... 44**

### **LISTE DES FIGURES**

|             |                                                                                              |    |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 :  | Déroulement d'une procédure normale d'enregistrement.....                                    | 6  |
| Figure 2 :  | Identification du bâti aux abords du projet (source :Geoportail) .....                       | 9  |
| Figure 3 :  | Localisation du site, au 1/25 000.....                                                       | 10 |
| Figure 4 :  | Vue aérienne du site, au 1/12 500.....                                                       | 11 |
| Figure 5 :  | Situation cadastrale au droit du projet et ses abords.....                                   | 13 |
| Figure 6 :  | Plan de situation des installations de traitement et du périmètre d'enregistrement ICPE..... | 14 |
| Figure 7 :  | Zonage du PLU au droit du secteur d'étude .....                                              | 29 |
| Figure 8 :  | Zonages relatifs au milieu naturel, faune et flore .....                                     | 33 |
| Figure 9 :  | Monuments historiques aux abords du projet de l'installation de traitement.....              | 35 |
| Figure 10 : | Captages AEP aux abords du projet .....                                                      | 37 |
| Figure 11 : | Zonage du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le secteur d'étude .....               | 40 |
| Figure 12 : | Zonage Trame Verte-Trame Bleue aux abords du projet (source DRIEE) .....                     | 44 |

### **LISTE DES TABLEAUX**

|             |                                                                               |    |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : | Chiffres d'affaires de BOUYGUES TP .....                                      | 27 |
| Tableau 2 : | Inventaires des zonages et protection du milieu naturel et des paysages ..... | 31 |

## **1 CONTEXTE DE LA DEMANDE**

Le projet EOLE (Est Ouest Liaison Express), porté par SNCF Réseau, a pour objectif de prolonger la ligne E du RER francilien depuis la station Haussmann Saint-Lazare jusqu'à Mantes-la-Jolie, par la construction d'un tunnel souterrain entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre, ainsi que par la réutilisation et la modification de l'infrastructure existante entre Nanterre et Mantes-la-Jolie. S'ajoutent à ces travaux, l'aménagement de gares souterraines, et autres infrastructures connexes (ateliers de maintenance, voies de garages, etc.). L'arrêté inter-préfectoral n° 2013-8 a déclaré d'Utilité Publique le projet EOLE le 31 janvier 2013.

Dans ce contexte, la société BOUYGUES TP, mandataire du groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, RAZEL-BEC, SEFI-INTRAFOR et EIFFAGE Génie civil, en charge de la réalisation de la gare RER de la Porte Maillot, présente une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une station de criblage/dessablage de déblais de forage et de boues bentonitiques.

Ceux-ci seront issus du fonctionnement de l'engin de foration (hydrofraise) en charge du creusement des panneaux accueillant les parois moulées de l'enceinte périphérique de la future gare de la Porte Maillot.

Le recours à la technique de foration à la bentonite s'impose dans le cas présent car, les formations géologiques traversées étant hétérogènes, il existe un risque d'éboulement des terrains pendant le creusement et la foration du sous-sol. Pour éviter ce risque, l'hydrofraise tapissera les parois creusées, à l'avancement, de bentonite qui permettra de les tenir le temps que le revêtement béton des parois soit réalisé et consolidé.

La station de traitement que souhaite exploiter BOUYGUES TP permettra de cribler les déblais et de recycler les boues de forage issues du creusement des terrains en vue de la réalisation des parois moulées. L'installation de traitement séparera les matériaux transportés (déblais de débris rocheux excavés par l'hydrofraise) de la boue bentonitique de forage utilisée pour les convoyeur. Une fois traitée et recyclée, la boue sera ensuite renvoyée vers l'hydrofraise pour être réutilisée dans les étapes successives de l'opération de foration.

Les déblais séparés des boues bentonitiques et entreposés dans un bassin de stockage seront chargés dans des poids-lourds par une pelle mécanique de reprise, puis évacués hors du site, pour être dirigés vers des installations de stockage de déchets inertes. Ces déblais pourront aussi être utilisés dans le cadre de remise en état de carrières, par remblaiement.

La station traitera environ 32 000 m<sup>3</sup> de déblais sur une période de 12 mois. Elle sera installée au droit d'une emprise bétonnée (ou enrobée). Un dispositif de confinement sera également réalisé autour des unités techniques (dessableurs) de l'installation.

Cette station sera inscrite dans l'emprise chantier de construction de la gare de la Porte Maillot, délimitée par une palissade et des portails.

L'installation de traitement des matériaux par criblage/dessablage prendra place sur la place de la Porte Maillot, qui est située à la charnière entre les 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements de Paris.

La durée prévisionnelle d'exploitation de cette installation (hors opérations de montage et démontage) sera de 1 an maximum.

Cette installation de traitement, d'une puissance totale installée de 319,50 kW, sont soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2515 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (« Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes »).

Le présent document constitue le dossier d'enregistrement de cette installation de traitement par criblage.

## **2 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE**

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant l'exploitation d'une installation de traitement (par criblage/dessablage essentiellement) de matières minérales.

Cette installation ne sera vouée qu'à traiter exclusivement les déblais et les boues bentonitiques qui seront issus de la construction des panneaux accueillant les parois moulées de la future gare RER de la Porte Maillot. La puissance installée sera supérieure à 200 kW, mais inférieure à 550 kW. Elle sera en tous points conforme aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'enregistrement prévu par l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement. Cette demande est soumise à :

- une consultation du public (article L. 512-7-1 du Code de l'Environnement) ;
- un avis des communes situées dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée (article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement).

Le classement d'une rubrique de la nomenclature des ICPE sous le régime d'enregistrement s'accompagne d'un arrêté de prescriptions générales, applicable à toutes les installations concernées.

Le dossier de demande d'enregistrement est composé :

- d'une demande administrative, présentant le demandeur et son projet ;
- d'un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables au projet ;
- des annexes et pièces réglementaires.

L'instruction de la demande d'enregistrement se déroule comme suit.

Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux et des observations du public, l'inspection des installations classées établit un rapport comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement. En cas d'acceptation du projet ne nécessitant pas d'aménagement des prescriptions générales, le Préfet prononce directement l'enregistrement par arrêté. Dans le cas où l'inspection des installations classées propose un aménagement des prescriptions générales ou un refus, le demandeur en est alors informé.

Le Préfet transmet le rapport et les propositions au demandeur qui peut alors formuler ses observations. La demande d'enregistrement est alors soumise à l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Le Préfet peut ensuite prendre un arrêté d'enregistrement comprenant des prescriptions particulières ou prononcer un refus.

Conformément à l'article R. 512-46-8, le Préfet peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure de l'autorisation. Cette décision peut intervenir jusqu'à 30 jours suivant la fin de la consultation du public. Dans ce cas, le Préfet invitera le demandeur à compléter son dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R. 512-6, notamment par la production de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Le schéma joint en page suivante rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

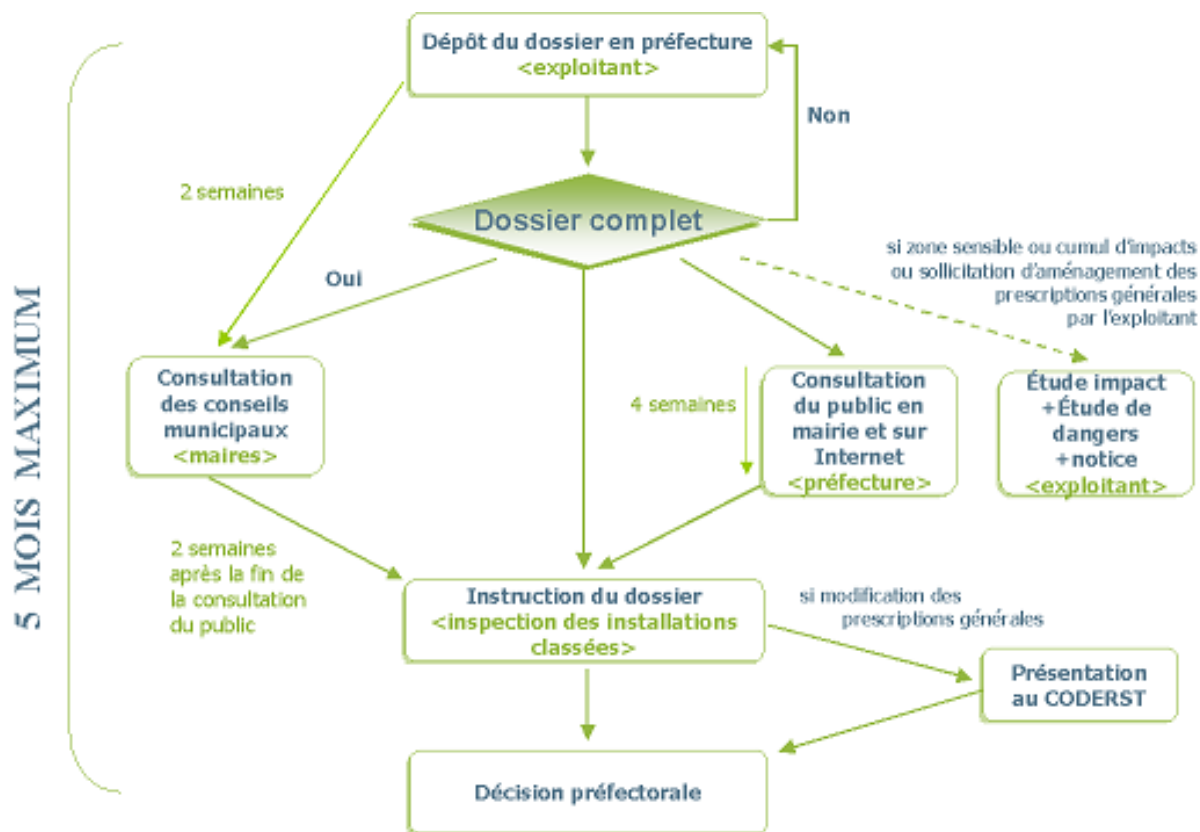


Figure 1: Déroulement d'une procédure normale d'enregistrement

Le maître d'ouvrage du projet EOLE, SNCF Réseau, a d'ores et déjà obtenu un arrêté au titre de la Loi sur l'Eau, qui couvre l'ensemble des activités ayant un impact sur l'eau dont les travaux de création de la nouvelle gare RER de la Porte Maillot. De plus, le rabattement de nappe concernant cette nouvelle gare dont il est question dans cet arrêté ne concerne pas le lot 3 : GC-TUN du tronçon souterrain entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre du projet EOLE (tunnel foré au tunnelier – puits Gambetta Est – puits Abreuvoir – puits Gourant – Gare Porte Maillot) dont le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, RAZEL-BEC, SEFI-INTRAFOR et EIFFAGE Génie Civil a obtenu le marché.

➔ Voir arrêté n° 2016-46 du 31 mars 2016 en annexe 13

### 3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

La présente demande d'enregistrement est sollicitée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, mandataire du groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, RAZEL-BEC, SEFI-INTRAFOR et EIFFAGE Génie Civil, en charge de la réalisation de la gare RER de la Porte Maillot.

Les principaux renseignements de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS sont décrits ci-après.

#### 3.1 Dénomination du demandeur

| Identité du Pétitionnaire |                                                |
|---------------------------|------------------------------------------------|
| Raison sociale            | BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS                       |
| Forme juridique           | Société Anonyme                                |
| Capital                   | 37 730 520,00 €                                |
| Adresse du siège social   | 1 avenue Eugène Freyssinet<br>78280 GUYANCOURT |
| Registre du commerce      | 407 985 308 R.C.S. Versailles                  |
| SIRET                     | 407 985 308 00011                              |
| Code APE                  | 4213A                                          |
| Téléphone                 | 01 30 60 57 00                                 |
| Télecopie                 | 01 30 60 48 61                                 |

| Signataire de la demande |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Nom - Prénom             | VAILLANT Philippe                 |
| Nationalité              | Française                         |
| Fonction                 | Directeur de Projet – BOUYGUES TP |

➔ Voir l'extrait K-bis de BOUYGUES TP en annexe 1

#### 3.2 Présentation de la société BOUYGUES TP

La société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS fait partie du groupe BOUYGUES CONSTRUCTION qui est, depuis de nombreuses années, un acteur global de la construction et des services.

BOUYGUES CONSTRUCTION conçoit, réalise et exploite de nombreux ouvrages : bâtiments publics et privés, infrastructures de transport, réseaux d'énergie et de communication. BOUYGUES CONSTRUCTION a placé depuis plusieurs années la construction durable au cœur de sa stratégie.

Avec plus de 55 000 collaborateurs répartis à travers le monde, le groupe a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 11 milliards d'euros.

Comptant des références marquantes sur les cinq continents, le groupe intervient dans 80 pays à travers des implantations pérennes grâce à ses filiales très bien implantées sur leurs territoires, mais aussi de manière ponctuelle lors de grands projets à forte expertise technique, avec l'implication de ses directions ingénierie centrales. BOUYGUES CONSTRUCTION est particulièrement actif en Europe occidentale et orientale, en Asie, en Afrique et dans les Caraïbes.

La stratégie de BOUYGUES CONSTRUCTION repose sur deux axes principaux :

- le développement des compétences et des activités sur une chaîne de valeur la plus longue possible, de l'amont à l'aval de l'acte de construire, qui reste le cœur de métier de l'entreprise. L'amont de cette chaîne de valeur se compose de l'aménagement et du développement immobilier, du design et de l'ingénierie juridique ou financière. L'aval correspond aux services sur le long terme apportés à l'ouvrage et à ses utilisateurs.
- la construction durable : BOUYGUES CONSTRUCTION propose à ses clients une approche responsable qui prend en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et sociétaux d'un ouvrage. Sur le plan technique, le groupe propose des solutions performantes sur l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage ou d'un quartier et s'engage dans la durée auprès de ses clients.

Ces deux axes stratégiques s'enrichissent mutuellement et sont, depuis plus de dix ans, le moteur du développement de l'entreprise, en France comme à l'international.

En appui de cette stratégie, les axes de développement de BOUYGUES CONSTRUCTION reposent sur :

- les opérations à forte valeur ajoutée : BOUYGUES CONSTRUCTION a développé des expertises fortes dans les domaines du développement immobilier, des partenariats public-privé (PPP) et des concessions, dans l'ensemble de ses pays d'intervention. Pour le développement immobilier, BOUYGUES CONSTRUCTION s'appuie sur un réseau d'entreprises spécialisées et sur des fonds d'investissement spécifiques, notamment dans le domaine des bâtiments basse consommation et à haute qualité environnementale.
- les activités d'énergies et de services : complémentaires de l'acte de construire, les activités d'énergies et de services font partie intégrante des axes stratégiques de BOUYGUES CONSTRUCTION. Le groupe se positionne sur les marchés d'avenir (tels que la performance énergétique, les bâtiments intelligents et communicants) et conçoit des solutions globales qui génèrent de la récurrence et de la visibilité sur le long terme.
- l'international : présent sur les cinq continents, le groupe intervient de façon pérenne grâce à ses filiales locales implantées sur leurs territoires, mais aussi lors de grands projets à forte expertise technique.

#### 4 LOCALISATION DU PROJET

Le présent projet d'enregistrement 2515 pour une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques issus du creusement des parois moulées de la future gare RER de la Porte Maillot, porté par BOUYGUES TP, est localisé sur la place de la Porte Maillot, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et à quelques mètres au sud de la limite du 17<sup>ème</sup> arrondissement. Il est distant :

- de 225 m de la commune de Neuilly-sur-Seine, située à l'ouest,
- de 920 m de la commune de Levallois-Perret, située au nord-ouest.

Il est également à proximité des sites d'intérêt suivants :

- le Bois de Boulogne, situé à 270 m à l'ouest,
- l'Arc de Triomphe (Paris), situé à 1 km vers l'est.

Le projet d'installation de traitement s'insère dans la Place de la Porte Maillot ceinturée d'un réseau routier particulièrement dense. Il se trouve à proximité de :

- la voie de circulation de la Place de la Porte Maillot, à 30 m au sud au plus proche du site du projet, et qui fait tout le tour de cette place,
- le boulevard Périphérique, à 160 m à l'ouest,
- l'Avenue de la Grande Armée, à 140 m à l'est,
- le Boulevard de l'Amiral Bruix, à 80 m au sud,
- le Boulevard Gouvion Saint Cyr, à 80 m au nord-est.

Le projet s'implante sur des terrains sur lesquels BOUYGUES TP a la maîtrise foncière (cf. chapitre 5 suivant).

➔ Voir carte de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>, en page suivante

➔ Voir vue aérienne au 1/12 500<sup>ème</sup>, en 2<sup>ème</sup> page suivante

➔ Voir plan des abords, en annexe 4

Sa localisation précise, à l'échelle parcellaire, est décrite dans le chapitre 5 suivant et figurée sur le plan cadastral présenté en page 13 et sur le plan d'ensemble, en annexe 5. Le projet s'insère dans un contexte fortement urbanisé. La majorité des constructions situées autour du site d'étude sont des habitations (essentiellement des immeubles).

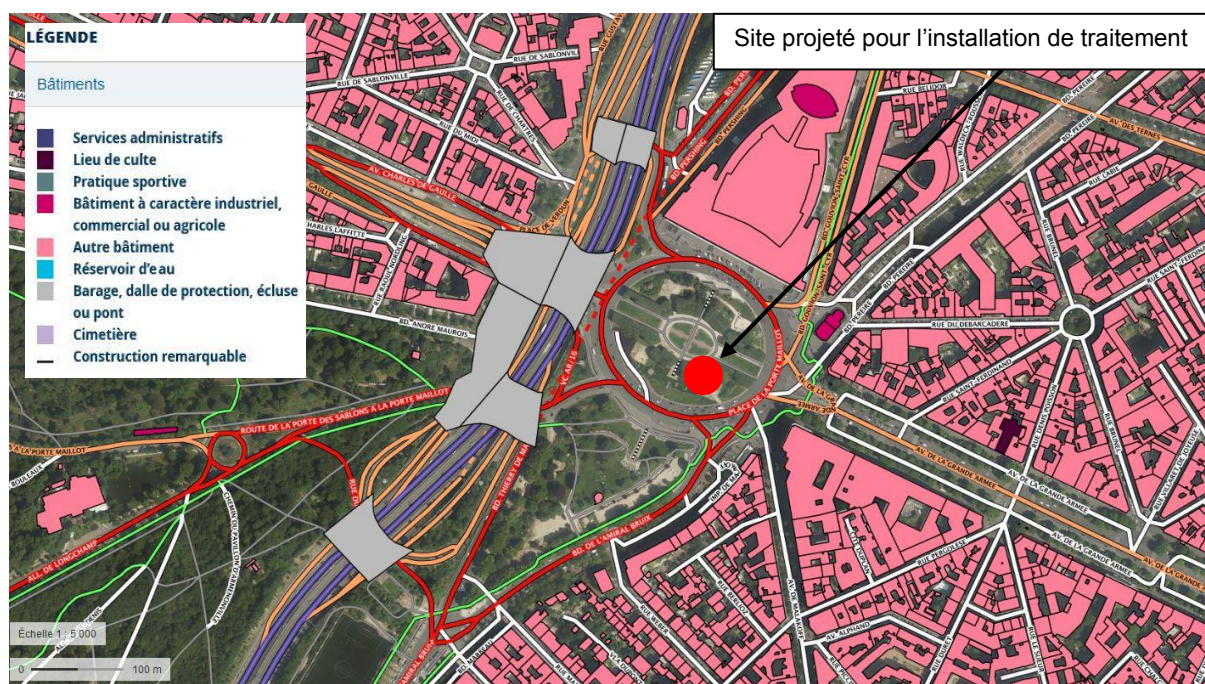
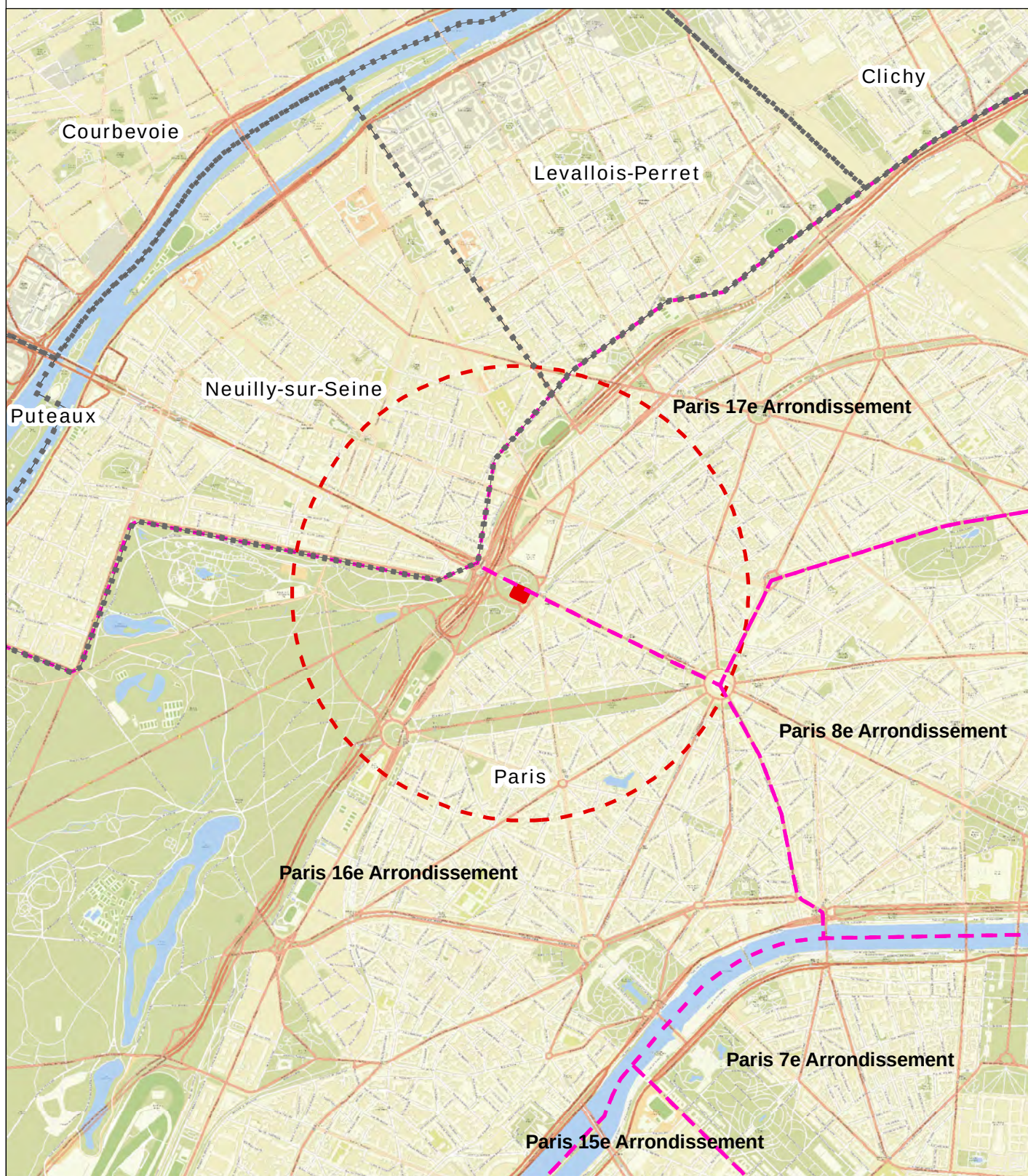
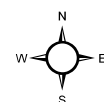


Figure 2 : Identification du bâti aux abords du projet (source :Geoportail)

PLAN DE LOCALISATION ET DU RAYON D'AFFICHAGE AU 1/25000e



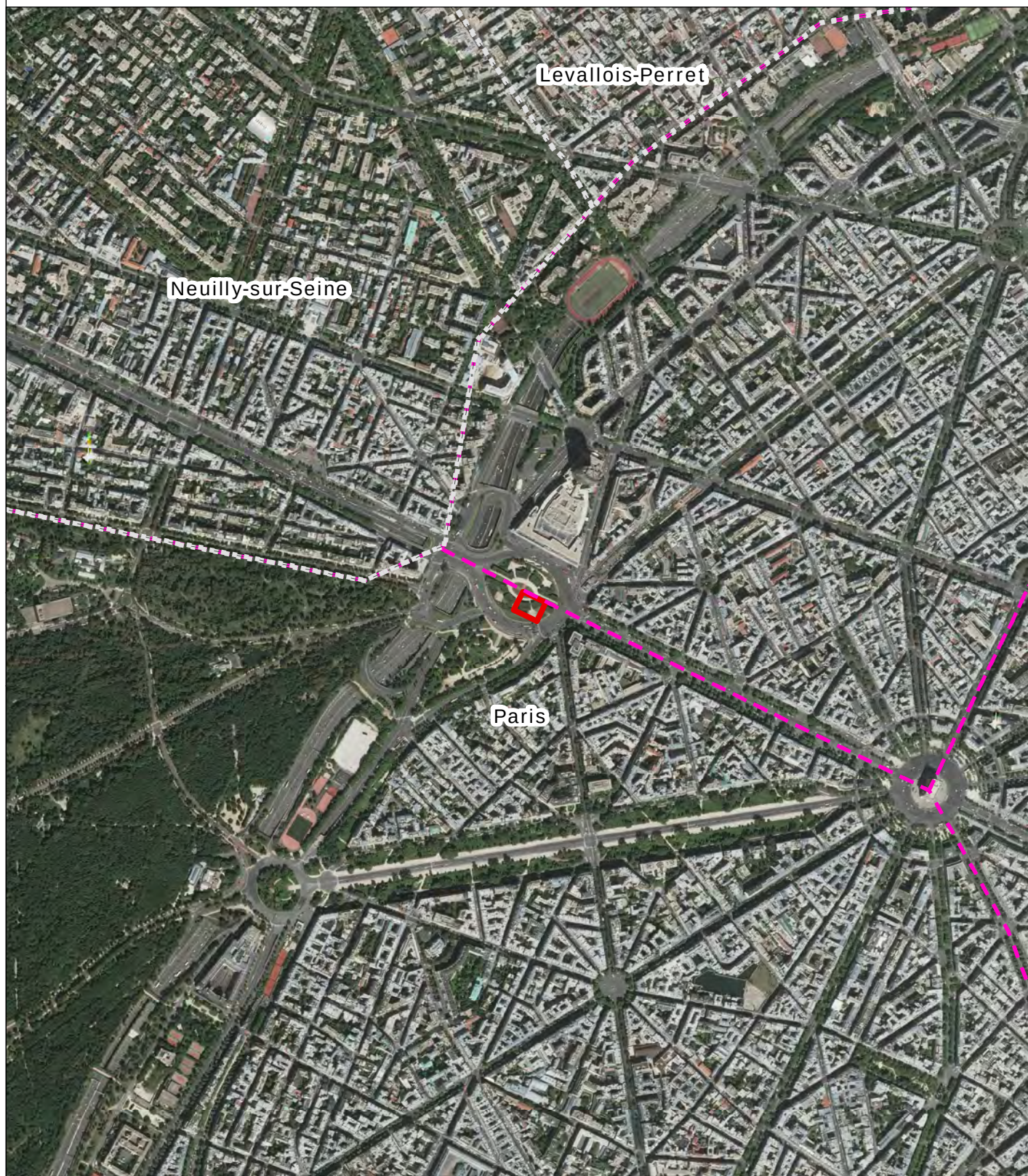
-  Emprise du projet
-  Rayon de 1km
-  Limites de communes
-  Limites d'arrondissements



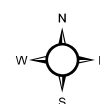
1:25 000

0 250 500 1 000  
Mètres

VUE AERIEENNE



-  Emprise du projet
-  Limites de communes
-  arrondissements de Paris



1:12 500

0 125 250 500  
Mètres

## 5 SITUATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE

### 5.1 Situation cadastrale

L'emprise de l'installation est la suivante :

| Section | Adresse                   | Propriétaire   | Superficie concernée par les installations objet de la présente demande d'enregistrement (= emprise du périmètre ICPE sollicité) en m <sup>2</sup> |
|---------|---------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EY      | Place de la Porte Maillot | Ville de Paris | 3 000 m <sup>2</sup>                                                                                                                               |

L'emprise ICPE de l'installation de traitement, objet de la présente demande d'enregistrement, couvre une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> qui inclut l'installation de traitement et de stockage des déblais et boues bentonitiques portant sur une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ (figurée en vert sur le plan de situation ci-après) elle-même inscrite dans l'emprise des travaux d'installation (figurée en bleu sur le plan de situation ci-après) et la zone périphérique de 20 m de large autour des machines de traitement, dans le respect de la prescription de l'article 5 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE.

Elle prend place sur le domaine public. Elle s'inscrit dans la Place de la Porte Maillot, donc en dehors des zones de circulation qui ceinturent cette place.

Le plan cadastral officiel à jour a été téléchargé en version numérique sur le site internet cadastre.gouv.fr le 17/01/2017 ; il est joint dans le détail sur le plan des abords en annexe 4 et de manière synthétique en page suivante. Il montre que l'emprise du projet est inscrite sur des terrains du domaine public qui ne comportent pas de n° de parcelle. Les références données sont une adresse, c'est-à-dire le nom de la place dans le cas présent.

- ➔ Voir plan cadastral au droit du projet et ses abords, en page suivante
- ➔ Voir plan de situation, en 2<sup>ème</sup> page suivante
- ➔ Voir plan réglementaire des abords au 1/2 500, en annexe 4
- ➔ Voir arrêté inter-préfectoral n°2013-8 du 13 janvier 2013, en annexe 9

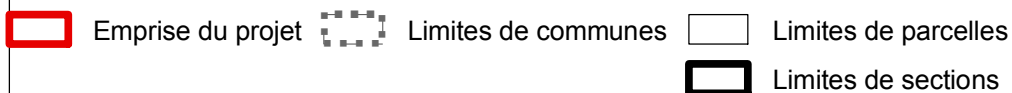
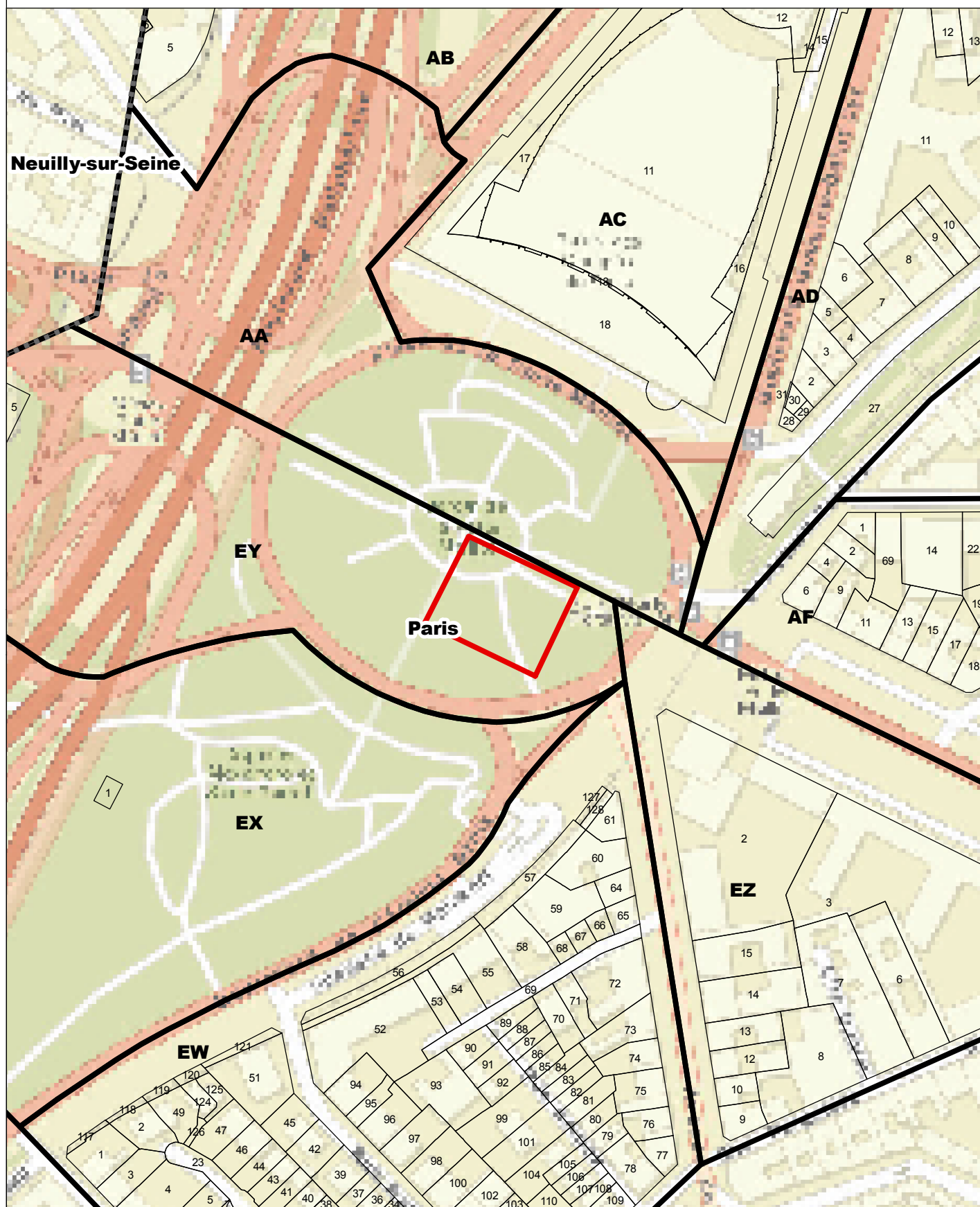
### 5.2 Maitrise foncière

Considérant l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral DRE : BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013, déclarant d'Utilité Publique le prolongement à l'ouest de la ligne RER E, le maître d'ouvrage (SNCF/RFF) est autorisé à procéder à l'acquisition ou l'occupation temporaire des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

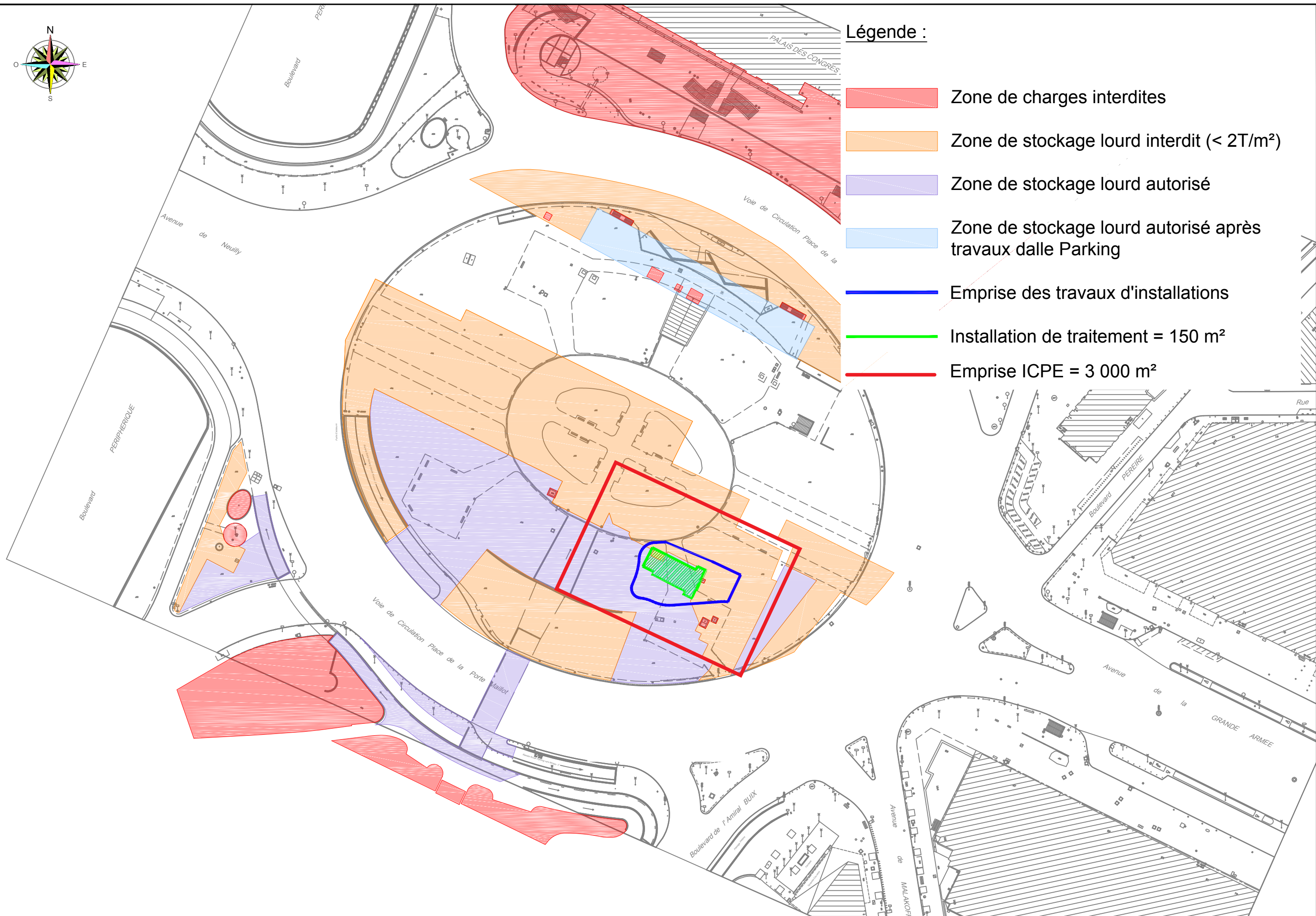
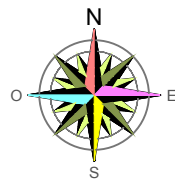
Le groupement BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, RAZEL-BEC, SEFI-INTRAFOR et EIFFAGE Génie Civil ayant obtenu le marché pour le Lot 3 : lot GC-TUN du tronçon souterrain entre Haussmann Saint-Lazare et Nanterre du projet EOLE (tunnel foré au tunnelier – puits Gambetta Est – puits Abreuvoir – puits Gourant – Gare Porte Maillot), il peut occuper les terrains concernés par les travaux de la gare RER de la Porte Maillot. L'exploitation de l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques issus du creusement des parois moulées s'inscrit pleinement dans le cadre de ce chantier de travaux de la gare RER de la Porte Maillot. Les activités suivantes sont donc autorisées :

- l'occupation temporaire du domaine public pour des opérations directement liées au chantier GC-TUN,
  - l'installation et l'entretien d'équipements de travaux publics de stockage et traitement des déblais et boues bentonitiques,
  - l'entreposage de matériaux de chantier sur la Place de la Porte Maillot,
  - le stationnement d'engins et camions de chantier sur la Place de la Porte Maillot,
  - le traitement des déblais et boues bentonitiques sur la Place de la Porte Maillot et leur évacuation par voie routière,
  - le stationnement ou l'arrêt temporaire de camions et engins sur la Place de la Porte Maillot, à des fins de montage, démontage, maintenance et début de l'opération concernée.
- ➔ Voir arrêté inter préfectoral déclarant d'Utilité Publique le prolongement de la ligne RER E vers l'ouest, en annexe 9

CADASTRE AU DROIT DU PROJET ET SES ABORDS



1:2 500 0 50 100 200 Mètres



**Légende :**

- Zone de charges interdites
- Zone de stockage lourd interdit (< 2T/m<sup>2</sup>)
- Zone de stockage lourd autorisé
- Zone de stockage lourd autorisé après travaux dalle Parking
- Emprise des travaux d'installations
- Installation de traitement = 150 m<sup>2</sup>
- Emprise ICPE = 3 000 m<sup>2</sup>

## 6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

### 6.1 Nomenclature des ICPE

La présente demande d'enregistrement concerne la rubrique de la nomenclature ICPE listée dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | Activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Dimensions                              | Régime         | Rayon d'affichage |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|-------------------|
| 2515-1b  | 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée, étant :<br>a. supérieure à 550 kW (A)<br>b. supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550kW (E)<br>c. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D) | <b>Puissance totale :<br/>319,50 kW</b> | ENREGISTREMENT | 1 km              |

### 6.2 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre sont :

- 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (Département de Paris, 75),
- 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (Département de Paris, 75),
- 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (Département de Paris, 75),
- Levallois-Perret (Département des Hauts-de-Seine, 92),
- Neuilly-sur-Seine (Département des Hauts-de-Seine, 92).

➔ Voir carte de localisation du projet et du rayon d'affichage (page 10)

## **7 DESCRIPTION DE LA NATURE ET DU VOLUME DES ACTIVITES ET DES INSTALLATIONS ET MOYENS HUMAINS ET MATERIELS ASSOCIES**

L'installation visée par la demande d'enregistrement a pour but de cribler les déblais issus du creusement (au moyen d'une hydrofraise) des panneaux accueillant les parois moulées de la future gare RER de la Porte Maillot. Les panneaux (ou tranchées) seront équipés de cages d'armatures et bétonnés. Afin d'éviter tout éboulement dans ce sous-sol, la foration se fera sous boue bentonitique, qui maintiendra le substratum en place. Cette boue permettra aussi de faciliter l'évacuation des déblais extraits lors du forage (lors de la remontée du train de tige).

La boue en provenance de l'hydrofraise et acheminée à la station de traitement sera donc chargée en sables et graviers, qui seront isolés par dessablage et cyclonage. La boue ainsi épurée sera réinjectée dans le circuit d'alimentation de l'hydrofraise.

Le dessablage permettra donc de séparer les déblais sablo-graveleux de la boue bentonitique. Ainsi, celle-ci peut être recyclée et réapprovisionner l'hydrofraise.

L'acheminement des boues et des déblais entre l'hydrofraise et l'installation sera assuré par des canalisations.

Après plusieurs cycles, la boue bentonitique aura perdu ses qualités intrinsèques, et ne sera plus réutilisable. Elle sera alors éliminée du circuit de recyclage.

### **7.1 Nature et volume des activités**

La boue chargée de déblais réceptionnée dans l'installation sera constituée de boue bentonitique et de débris du sous-sol foré (sables, graviers). Par passage dans un ensemble de tamis vibrants et de cyclones, les cuttings (solides) seront séparés de la boue bentonitique (liquide). Après contrôle, la boue bentonitique de qualité sera renvoyée vers l'hydrofraise, qui pourra poursuivre le creusement du panneau nécessaire à la construction des parois moulées. Celle de mauvaise qualité et non recyclable sera séchée et évacuée en même temps que les déblais.

Deux types de matériaux seront évacués du site :

- Les cuttings (déblais) de foration : il s'agit de matériaux solides, inertes, qui seront évacués par camion benne vers des carrières pour remblaiement ou vers des ISDI. Ils représenteront un volume total sur la durée du chantier d'environ 32 000 m<sup>3</sup>, évacué à un rythme d'environ 150 m<sup>3</sup>/jour.
- Les boues de forage ayant perdu leurs propriétés après plusieurs cycles d'utilisation : il s'agit d'un matériau solide (les boues de forage ayant subi au préalable un séchage mécanique par cyclonage au sein de l'installation de traitement) et inerte, qui sera évacué par camion-benne vers des sites dûment autorisés à leur réception (carrières pour remblaiement ou ISDI). Environ 6 400 m<sup>3</sup> de boue seront évacués sur la durée totale du chantier.

Le fonctionnement de la station de traitement en lui-même ne nécessite pas d'eau. Seul le lavage des installations et de la voirie nécessitera une alimentation en eau, prélevée sur le réseau public.

### **7.2 Description de l'installation, des engins et des infrastructures**

#### **7.2.1 Installation de traitement soumise à enregistrement**

Le système de traitement sera constitué (cf. tableau récapitulatif des éléments de l'installation et de leur puissance installée en page suivante – cf. plan d'ensemble en annexe 5 pour leur localisation) :

- d'une installation de dessablage BAUER (repérée sous les n° 7 et 8 sur le plan d'ensemble), d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h, et d'une puissance installée de 288 kW, comprenant :
  - 2 dessableurs BAUER BE 250, dont la capacité unitaire est de 250 m<sup>3</sup>/h, et la puissance de 55 kW chacun,
  - 2 pompes BP 125, dont la capacité unitaire est de 125 m<sup>3</sup>/h, et la puissance installée de 22 kW chacune,
  - 1 décanteur BD 90/75 d'une puissance installée de 105 kW,
  - 1 installation auxiliaire de floculation FA-5000 d'une puissance installée de 7,5 kW,
  - 4 tapis déschlammeur GS-500 (tapis vibrant), d'une puissance installée de 2 kW chacun et d'une surface de 2,4 m<sup>2</sup> chacun ;
  - 2 réservoirs de schlamms STH35, d'une puissance de 3 kW chacun ;
  - 1 pompe EP-3-600, d'une puissance de 7,5 kW.

- d'une installation de dessablage SOTRES (repérée sous le n° 11 sur le plan d'ensemble), d'une capacité de 100 m³/h, et d'une puissance installée de 31,50 kW, comprenant :
  - 1 pompe primaire (Schabaver M100),
  - 1 pompe secondaire (Schabaver M40),
  - 1 moteur vibrant et essoreur (Friedrich),
  - 1 cyclone primaire (cyclone 425),
  - 1 cyclone secondaire (cyclone 176),
  - 1 cuve de boue liquide,
  - 1 dessableur primaire (scalpeur),
  - 1 dessableur secondaire (essoreur).

| Activité                                                    | N° sur le plan | Matériel                   | Détail                                 | Type     | Nombre | Puissance unitaire (kW) | Puissance totale (kW) |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|----------------------------------------|----------|--------|-------------------------|-----------------------|
| Centrale de traitement de déblais et de boues bentonitiques | 8              | Unité de dessablage BE-500 | Réservoir de schlamms                  | STH35    | 2      | 3,00                    | 6,00                  |
|                                                             |                |                            | Séparateur de sable                    | BE 250   | 2      | 55,00                   | 110,00                |
|                                                             |                |                            | Tamis déschlammeur                     | GS-500   | 4      | 2,00                    | 8,00                  |
|                                                             |                |                            | Pompe                                  | BP-125   | 2      | 22,00                   | 44,00                 |
|                                                             | 7              |                            | Décanteur                              | BD 90/75 | 1      | 105,00                  | 105,00                |
|                                                             |                |                            | Installation auxiliaire de floculation | FA-5000  | 1      | 7,50                    | 7,50                  |
|                                                             |                |                            | Pompe                                  | EP-3-600 | 1      | 7,50                    | 7,50                  |
|                                                             | 11             | Dessableur SOTRES          |                                        |          | 1      | 31,50                   | 31,50                 |
|                                                             |                |                            |                                        |          |        |                         | TOTAL                 |

- ➔ Voir fiches techniques des installations (en annexe 7)  
➔ Voir plan d'ensemble (en annexe 5)

Attenants à ces installations de traitement, seront implantés une fosse à spoils (= fosse à déblais), dont l'emprise au sol est de 50 m², dans laquelle seront déversés les déblais grossiers issus de l'installation de dessablage BAUER, et une fosse à sable, dont l'emprise au sol est de 12,5 m², dans laquelle seront déversés les déblais fins issus de l'installation de dessablage SOTRES.

L'ensemble de ces installations sera situé sur une dalle de rétention étanche d'une surface d'environ 500 m². Celle-ci sera pourvue de caniveaux et de rebords, de manière à contenir les eaux de lavage et de ruissellement et les éventuelles fuites accidentelles du site. Les poids-lourds chargés d'évacuer les matériaux (déblais et résidus de boues bentonitiques usées), accéderont au site de chargement par un accès dédié et seront installés sur une aire étanche contiguë à la dalle étanche susnommée lors du chargement de leur benne par une pelle mécanique, elle-même située sur la dalle étanche susnommée, comme on peut le voir sur le plan d'ensemble joint en annexe 5.

### **7.2.2 Installations connexes et co-activité**

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation de traitement, des éléments connexes seront mutualisés avec le reste du chantier global de construction de la gare RER de la Porte Maillot.

Bien qu'ils se situeront dans l'emprise ICPE du projet faisant l'objet de la présente demande d'enregistrement ; ceux-ci ne seront pas strictement dédiés à l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques. Ces éléments connexes sont :

- le container atelier, stockant notamment les matières utilisées pour la fabrication de la bentonite nécessaire au maintien des tranchées creusées par l'hydrofraise (adjuvants BENTOCRYL et bicarbonate de sodium),
- l'armoire électrique et le groupe électrogène (utiles pour le fonctionnement de l'installation de traitement des déblais et boues, et pour le fonctionnement d'autres installations situées sur le chantier de construction de la gare RER de la Porte Maillot),
- le stockage de gasoil utilisé pour alimenter le groupe électrogène,
- la plateforme de stockage et d'entretien.

Etant donné la multitude des lots de travaux de génie civil effectués dans le cadre du chantier global de construction de la gare RER de la Porte Maillot, de nombreuses activités et installations seront en co-activité avec l'installation de traitement visée sur l'emprise du chantier qui occupe l'intégralité du square de la place de la Porte Maillot. L'emprise ICPE de l'installation de traitement projetée recoupera en partie l'emprise de ces autres activités et infrastructures utiles au chantier de la gare RER de la Porte Maillot. Ce recoupement apparait suite à la prise en compte d'une distance de 20 m à partir des installations de criblage/dessablage objet de la présente demande d'enregistrement (conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumis à la rubrique 2515 de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces installations entrant en co-activité sont :

- les locaux pour le personnel travaillant sur l'ensemble du chantier (réfectoire, sanitaires...),
- l'unité de fabrication des boues bentonitiques,
- les silos de bentonite sèche, de boues liquides et d'eau,
- la pompe à boue et le container pompes, chargés d'injecter les boues bentonitiques neuves vers le circuit de l'hydrofraise,
- le container pompes,
- le chantier d'hydrofraisage,
- l'atelier micropieux et injections,
- l'aire de stockage des bennes de tri des déchets du chantier.

Ces éléments situés pour certains dans l'emprise ICPE, en dehors des installations de traitement, sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du chantier.

Le site du chantier de la gare RER de la porte Maillot, au sein duquel viendra s'implanter le projet, sera fermé par une palissade de 2 m de hauteur a minima, et les accès et sortie des poids-lourds seront fermés par des portails en dehors des heures de fonctionnement du site. De plus, le site sera gardienné en dehors des horaires de fonctionnement du chantier.

#### **➔ Voir plan d'ensemble (en annexe 5)**

La présente plateforme projetée sera raccordée au réseau public d'alimentation en eau.

Les engins intervenant sur le site dans le cadre du présent projet de plateforme de traitement seront uniquement ceux nécessaires à l'évacuation des déchets issus du traitement. Pour les besoins de cette opération, chaque jour ouvré de fonctionnement de l'installation de traitement, 15 camions bennes (de type semi-remorque de 10 à 12 m<sup>3</sup> de charge utile) chargés d'évacuer les déblais et les boues bentonitiques sèches et usagées seront amenés à circuler sur la plateforme d'exploitation.

Aucun ravitaillement des camions en carburant ne sera réalisé sur le site. Il n'y aura aucun stockage de carburant sur l'emprise ICPE (excepté le GNR employé par le groupe électrogène). De plus, aucun entretien lourd ou vidange ne sera effectué sur le site.

En outre, des procédures spécifiques seront mises en œuvre dans le cas d'une éventuelle pollution sur le site, conformément au Plan d'Organisation et d'Intervention du chantier :

- En cas de déversements mineurs en milieu terrestre : des kits d'une capacité de 20 litres, seront placés dans chaque engin, sur chaque atelier (sac transportable) et seront en permanence présents sur chantier. Un cubitainer fermé, spécifique pour la récupération des matériaux souillés, sera présent sur site ;
- En cas de déversements plus important en milieu terrestre : un kit anti-pollution d'une capacité d'absorption de 75 litres sera stocké dans une caisse spécifique sur site, de façon à être mis en œuvre rapidement.

➔ Voir Plan d'Organisation et d'Intervention (en annexe 11)

### 7.3 Description du fonctionnement des installations

La station de traitement de déblais et des boues bentonitiques sera divisée en plusieurs postes de traitement présentés ci-après. Le transport des déblais et des boues liquides vers l'installation de traitement est réalisé à l'aide de canalisations étanches.

Une fois le traitement effectué, les déblais solides (comprenant les matériaux terreux et gravats) et les boues bentonitiques usagées et asséchées convergeront vers la fosse à spoils (bassin de stockage des matériaux grossiers) et la fosse à sable (bassin de stockage des matériaux grossiers). Les matériaux stockés seront par la suite chargés au sein des camions-bennes, qui les évacueront vers des sites de stockage prévus à cet effet et adaptés.

#### 7.3.1 Réception et traitement des boues (= unité de criblage/dessablage)

Cette installation constituera le cœur de la station. Deux unités la composeront :

- l'unité de criblage/dessablage BAUER (BE 500),
- l'unité de scalpage/dessablage SOTRES.

Chargée de traiter les déblais produits par l'hydrofraise au niveau du chantier des parois moulées de la gare RER de la Porte Maillot, cette unité aura pour but de séparer les déblais de la boue bentonitique et de régénérer les boues pour leur réutilisation. L'installation comprendra :

- une batterie de pompes pour amener les boues chargées de déblais et les renvoyer vers l'hydrofraise une fois débarrassées des déblais ;
- un ensemble de crible/dessableurss vibrants ;
- des hydro-cyclones...

Les boues chargées de bentonite et de déblais issus du creusement de l'hydrofraise sont acheminés jusqu'à cette unité de criblage/dessablage par une conduite longeant la canalisation alimentant l'hydrofraise en boue recyclée.

#### 7.3.2 Stockage temporaire des boues

Le procédé de traitement réalisé par l'installation ne générera aucun déchet de boue bentonitique liquide. Une phase de cyclonage réalisée au sein de l'unité de dessablage SOTRES permettra d'assécher les boues bentonitiques usagées pour les rejeter dans la fosse à sable. Leur évacuation se fera comme décrit au chapitre 7.3.3 suivant.

Les quantités de boues recyclées excédentaires seront dirigées vers des cuves de 60 m<sup>3</sup> situées à proximité de l'installation de fabrication de boue bentonitique qui sera implantée au sud des installations de traitement projetées.

### 7.3.3 Stockage temporaire et reprise des déblais

Tous les déblais grossiers (débris rocheux, sables, graviers) issus du traitement des boues par l'unité de dessablage (BE 500) seront acheminés dans un bassin de stockage ou fosse à spoils. Cette fosse sera également susceptible de recevoir les résidus des boues bentonitiques usagées (c'est-à-dire qu'elles ne possèdent plus les caractéristiques intrinsèques permettant le bon comportement de la bentonite), qui auront été préalablement séchées par l'installation de traitement. Ce bassin de stockage a une emprise au sol de 50 m<sup>2</sup>. Le chargement de ces déblais dans les camions bennes se fera depuis ce bassin à l'aide d'une pelle mécanique.

Les déblais plus fins (matériaux sableux) issus du traitement des boues par le dessableur (SOTRES 100), seront dirigés vers la fosse à sable, dont l'emprise au sol est de 12,5 m<sup>2</sup>. Le chargement de ces déblais dans les camions bennes se fera depuis ce bassin également à l'aide de pelle mécanique susnommée.

L'ensemble des déblais de terrains issus du traitement des boues seront évacués par des semi-remorques d'une capacité utile moyenne de 10 m<sup>3</sup>, à une cadence d'environ 150 m<sup>3</sup>/jour, soit 15 camions par jour en moyenne.

### 7.3.4 Aire de chargement

La desserte du projet est assurée par le biais de la voie de circulation de la place de la Porte Maillot. Les camions entreranno sur le chantier par le sud de la place. Cet accès (tout comme le chantier de façon générale) sera interdit au public. Il sera fermé en dehors des heures d'ouverture par un portail cadenassé. L'accès mènera les camions jusqu'au site de chargement, à proximité des bassins de stockage de déblais (fosse à spoils et fosse à sable)..

Les déchets solides (déblais) seront chargés à l'aide d'une pelle mécanique.

L'aire de chargement sera étanche et les eaux pluviales seront recueillies et traitées comme précisé dans le paragraphe 7.7 en page 21.

➔ Voir plan d'ensemble (en annexe 5)

## 7.4 Organisation de la circulation et accessibilité au site

L'évacuation des déchets (déblais et boues bentonitiques usagées) et la livraison des matériels d'entretien des installations se feront par camions depuis la voie de circulation de la place de la Porte Maillot. Une fois entrés sur le site d'exploitation, les camions emprunteront les voies dédiées menant à l'installation de traitement. Les camions suivront les règles de circulation du site. Un plan de circulation sera réalisé et affiché à l'entrée du site de la plateforme.

➔ Voir plan d'ensemble (en annexe 5)

Les entrées et sorties de la zone de chantier sur la voie publique de la place de la Porte Maillot qui la ceinture seront aménagées pour faciliter l'insertion du trafic du chantier dans le trafic de cette voirie, dans le respect des règles de circulation sur cette voirie et du code de la route. Pour cela, seront mis en place les signalisations verticale et horizontale adaptées et les équipements d'insertion routière et de rétablissement de circulation piétonne adéquats.

Le trafic lié à l'installation sera :

- En phase de montage/démontage :
  - o 15 camions plateaux,
- En phase d'exploitation :
  - o 15 rotations de poids-lourds par jour (15 semi-remorques en rotation) pour l'évacuation des déblais,
  - o 1 camion-citerne tous les 2 jours pour l'approvisionnement du groupe électrogène en gasoil.

Une personne du site sera dédiée à la gestion du trafic de ces poids-lourds (aide centraliste).

Le site du chantier de la Place de la Porte Maillot sera fermé en dehors des heures de fonctionnement par des portails, et verrouillés par des cadenas. De plus, le site du chantier de la Place de la Porte Maillot sera surveillé par un gardien aux horaires et jours de fermeture. Le personnel du site surveillera l'installation durant les heures de fonctionnement. Une surveillance permanente du site sera donc assurée, de manière à éviter tout acte de malveillance (vol, dégradation...).

## 7.5 Personnel

La centrale fonctionnera en 2 postes. Chaque poste sera composé :

- d'un centraliste (responsable de centrale),
- d'un aide-centraliste, conducteur de la pelle mécanique et gérant le trafic des poids-lourds sur les accès et l'aire de chargement et la propreté de la voirie.

## 7.6 Périodes et horaires de fonctionnement

L'activité liée à la station de traitement connaîtra 3 phases :

- Une phase de montage d'environ 14 jours,
- Une phase d'exploitation d'un an maximum,
- Une phase de démontage d'environ 8 jours.

En période d'exploitation, la station fonctionnera du lundi au vendredi en 2 postes, de 7h à 22h, en continu. Il est envisagé de travailler le samedi si le planning n'est pas tenu, dans le même créneau horaire, conformément à l'arrêté préfectoral n° 01-16855 réglementant les activités bruyantes à Paris. L'installation ne fonctionnera jamais en horaires nocturnes, ni le dimanche et les jours fériés.

## 7.7 Gestion des eaux pluviales et de lavage

Les eaux de ruissellement de la plateforme de l'installation seront collectées par des réseaux de caniveaux et fossés, et acheminées vers un bac de décantation de 5 m<sup>3</sup> par l'intermédiaire d'une pompe avant rejet des eaux dans le réseau interne chantier de la gare RER de la Porte Maillot pourvu d'un ouvrage de décantation muni d'un séparateur à hydrocarbure pour se rejeter ensuite dans le réseau d'assainissement public. La société BOUYGUES TP dispose de l'autorisation de rejet des eaux de chantier de la plateforme de l'installation de traitement au réseau public d'assainissement.

### → Voir autorisation de rejet vers le réseau public de la ville de Paris (en annexe 8)

Les eaux de ruissellement proviendront du lavage des installations et de la plateforme, ainsi que des pluies. Pour évaluer l'adéquation du volume de rétention avec les quantités de précipitations pouvant concerner le site, une estimation par l'utilisation de la méthode rationnelle a été réalisée. La méthode rationnelle, qui est généralement préconisée pour l'évaluation des besoins en volumes de rétention, fait intervenir une intensité de précipitation, donnée par la formule de Montana :

$$i(tc,T)=a \cdot tc^{-b}$$

Avec :

- $i(tc,T)$  : intensité de la pluie d'occurrence T, de durée égale au temps de concentration tc (en mm/min)
- a et b : paramètres de Montana pour une période de retour T et une zone géographique donnée
- tc : temps de concentration (en mn)

Dans le cas présent, on considèrera une pluie d'occurrence décennale d'une durée de 60 minutes. Les paramètres de Montana sont donnés par l'instruction technique interministérielle de 1977, relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations. Elle prévoit un découpage de la France en 3 zones de pluviométries relativement homogènes. Le département de Paris se situe dans la zone 1, dont les paramètres de Montana ont les valeurs suivantes :

- a= 5,9
- b= 0.50

$$\rightarrow i(tc,10)= 4,7 \text{ mm/mn}$$

Le bassin versant considéré correspond ici à la surface de l'aire étanche d'implantation de l'installation ceinturée d'un muret de 20 cm de hauteur (500 m<sup>2</sup>), et le coefficient de ruissellement est considéré comme égal à 1 (impermeabilité totale, facteur majorant). Il en résulte un volume de ruissellement de 3 m<sup>3</sup> pour une pluie d'occurrence décennale d'une heure. Dans ces conditions, le volume de rétention disponible sur l'aire étanche est suffisant pour contenir un tel épisode pluvieux exceptionnel. Le bac de rétention de 5 m<sup>3</sup> suffit à lui seul.

Les eaux pluviales de ruissellement extérieures du site (dont les eaux de la plateforme de chargement des poids-lourds) seront gérées par des fossés situés en périphérie de la plateforme de l'installation de traitement. Il n'y aura donc que les eaux internes de ruissellement à gérer.

## 7.8 Risques de pollution des sols, du sous-sol et des eaux superficielles et souterraines

Le volume de boue bentonitique qui sera présent sur l'installation à chaque instant sera celle faisant l'objet de traitement dans l'installation, soit un volume de 35 m<sup>3</sup>.

L'installation de traitement ainsi que tous les équipements annexes seront installés sur une aire étanche d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup>. Cette aire sera intégralement délimitée par un rebord en béton de 20 cm de hauteur. Elle constituera de ce fait un espace de rétention d'un volume de 500 x 0,20 = 100 m<sup>3</sup>.

L'aire de chargement des poids-lourds en déblais, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ, se fera au droit de la voie d'accès au site de l'installation, hors aire étanche sur rétention. La zone sera étanche et sera raccordée au réseau interne chantier de la gare RER de la Porte Maillot pourvu d'un ouvrage de décantation muni d'un séparateur à hydrocarbure.

D'après l'article 21.I de l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux ICPE relevant de la rubrique 2515 sous le régime de l'enregistrement, en cas de fuite sur l'un des réservoirs de produit liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, le volume de rétention doit être suffisamment dimensionné pour contenir le plus grand des deux volumes entre :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

Dans le cadre de la présente installation de traitement de déblais projetée, le rebord en béton ceinturera l'aire étanche qui accueillera l'installation de traitement, les installations connexes, mais également deux cuves de boues bentonitiques liquides.

Le volume du plus grand réservoir est de 60 m<sup>3</sup>. Le volume cumulé de tous les produits liquides ne disposant pas de rétention propre, et présents simultanément sur le site, est donné par la somme des volumes reportés dans le tableau ci-dessous, soit **158 m<sup>3</sup>**. L'arrêté impose de prévoir une rétention correspondant à 50% de ce volume, soit **79 m<sup>3</sup>**.

| Matériau                                       | Lieu de stockage                            | Volume             | Conditions de stockage          |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| Boue bentonitique contenue dans l'installation | Au droit de l'installation de traitement    | 35 m <sup>3</sup>  |                                 |
| Boue bentonitique neuve                        | A proximité de l'installation de traitement | 120 m <sup>3</sup> | 2 cuves de 60 m <sup>3</sup>    |
| Gasoil                                         | A côté du groupe électrogène                | 3 m <sup>3</sup>   | Cuve double-paroi sur rétention |

La cuve de gasoil étant pourvue de sa rétention propre, elle n'entre pas dans le calcul du volume de rétention.

Le site dispose des capacités de rétention suivantes :

- Dalle étanche avec rebords : 100 m<sup>3</sup>,
- Bac de rétention près du groupe électrogène : 5 m<sup>3</sup>.

Soit un volume total de rétention de **105 m<sup>3</sup>**, ce qui est suffisant vis-à-vis des **79 m<sup>3</sup>** imposés.

Les rebords en béton réalisés au droit de l'aire étanche, permettront de confiner toute fuite accidentelle qui pourrait survenir sur l'installation de traitement (mécanisme défectueux, dysfonctionnement).

Aucun engin (excepté les camions chargés d'évacuer les déchets issus du traitement des déblais et des boues bentonitiques et la pelle mécanique utilisée pour la reprise des déblais dans le bassin de stockage) ne sera présent sur site hors période de montage/démontage de l'installation.

Aucun matériau dangereux potentiellement responsable d'une pollution des eaux par lixiviation ne sera stocké au droit de la plateforme de l'installation de traitement.

Pour rappel, les produits adjuvants utilisés pour la fabrication des boues bentonitiques liquides neuves seront stockés dans le container atelier sur rétention répondant à l'article 21.I de l'Arrêté du 26 novembre 2012 susnommé :

« Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas : 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. »

| Matériau              | Lieu de stockage          | Volume  | Conditions de stockage                          |
|-----------------------|---------------------------|---------|-------------------------------------------------|
| Bicarbonate de sodium | Dans le container atelier | 3 t     | Sacs de 50 kg sur palettes                      |
| Bentocryl             | Dans le container atelier | 1 000 L | Bidons plastiques de 50 L sur bacs de rétention |

Aucune opération de ravitaillement en carburant d'engin ne sera réalisée sur le site. Il n'y aura aucun stockage de carburant pour les engins sur l'emprise ICPE. Le ravitaillement en carburant de la pelle mécanique se fera tous les jours par un camion-citerne spécialisé affrété par une entreprise extérieure spécialisée et pourvu des dispositifs de prévention des pollutions adaptés. Lors de l'opération de ravitaillement, ce camion citerne sera installé sur l'aire étanche de chargement des camions bennes. De plus, aucun entretien lourd ou vidange ne sera effectué sur le site. Le petit entretien qui pourrait éventuellement avoir lieu sur le site se fera au-dessus d'un tapis absorbant.

Par ailleurs, le groupe électrogène mobile consommera du gasoil, à un rythme d'environ 100 L par heure de fonctionnement. Son ravitaillement se fera tous les deux jours par le camion-citerne spécialisé susnommé. Celui-ci s'installera à la place d'un poids-lourds sur l'aire de chargement, et ravitaillera le groupe électrogène et sa cuve. Toute cette opération se déroulera dans le périmètre de l'aire étanche sous rétention, et des kits anti-pollution seront disposés à proximité du groupe électrogène.

Les opérations d'entretien seront assurées par les mécaniciens du chantier, de sorte à maintenir l'installation dans un bon état de fonctionnement propice à la maîtrise des risques de pollution. Les pièces de rechange seront stockées dans le container atelier.

Une procédure d'intervention d'urgence en cas de pollution sera mise en place. Elle suivra le protocole détaillé dans le Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) du chantier GC-TUN (Génie civil du Tunnel de Haussmann St Lazare à Courbevoie et Gare Porte Maillot) qui est appliqué à toutes les activités du Groupement porté par BOUYGUES TP, sur le chantier de la gare RER de la Porte Maillot .

➔ **Voir annexe 11 : Plan d'Organisation et d'Intervention du chantier GC-TUN**

Les moyens mis en œuvre permettent une réelle maîtrise des risques de pollution des sols, du sous-sol et des eaux.

## **7.9 Consommation en électricité, en carburant et en eau**

On rappelle que l'approvisionnement en électricité proviendra d'un groupe électrogène (activité connexe aux installations de traitement).

L'approvisionnement en carburant pour le groupe électrogène et la pelle mécanique proviendra d'une société spécialisée et sera assuré par un camion spécialisé affrété par cette société.

Les ressources en eaux utilisées pour l'exploitation de la plateforme de traitement se limitent :

- au lavage des installations ;
- à l'arrosage des accès par un jet d'eau sous pression ;
- à l'eau potable et domestique pour le personnel.

L'eau utilisée pour ces usages proviendra du réseau public de la ville de Paris (une autorisation du SAP de la ville de Paris sera délivrée pour le prélèvement d'eau pour les besoins du chantier de la Place de la porte Maillot).

La consommation en eau pour les 2 premiers usages est estimée à 8 m<sup>3</sup>/h, soit 192 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 30 m<sup>3</sup>/h, soit 720 m<sup>3</sup>/jour au maximum.

Les besoins pour les usages domestiques des 2 personnes intervenant sur le projet est estimé à moins de 50 l par jour en moyenne. A préciser que ces besoins seront assurés au niveau de la base vie du chantier de la gare RER de la Porte Maillot dont les besoins sont estimés au global à 16 m<sup>3</sup>/h, soit 384 m<sup>3</sup>/jour au maximum.

L'eau de boisson du personnel sera disponible sous forme de bouteille ou fontaine à eau.

## **8 REMISE EN ETAT DU SITE**

La remise en état prévue consiste en la restitution de la plateforme dans son état actuel, tel qu'il soit compatible avec la Notice de Respect de l'Environnement relative à l'opération GC-TUN – TUNNEL AU TUNNELIER ET GARE PORTE MAILLOT.

À la fin de l'exploitation de la station de traitement, les installations techniques et les engins seront démantelés et évacués. L'ensemble de la plateforme d'exploitation sera nettoyée.

L'ensemble des déchets présents sur site seront évacués vers les filières d'élimination ou de valorisation adaptées.

En fin de démantèlement, le terrain sera laissé nu et libre, et prêt à être réaménagé, selon les dispositions du plan paysager final de l'opération GC-TUN de la Porte Maillot.

Conformément à l'alinéa 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, l'avis du Maire de Paris et du Propriétaire des terrains du projet (qui est la Ville de Paris) sur la remise en état ont été sollicités. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur

➔ **Voir demande d'avis sur la remise en état du Maire et du Propriétaire des terrains (en annexe 3)**

## **9 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE BOUYGUES TP**

### **9.1 Capacités techniques**

Depuis 50 ans, BOUYGUES CONSTRUCTION réalise de grands projets dans le monde entier. BOUYGUES CONSTRUCTION est filiale du groupe BOUYGUES, pôle industriel diversifié qui réalise plus de 11 milliards d'euros dont plus de 60 % dans la construction, employant plus de 50 000 collaborateurs dans 87 pays.

BOUYGUES TP, filiale de BOUYGUES CONSTRUCTION intervient dans 6 métiers dont les métiers « Travaux souterrains ». Elle a une forte expérience en construction de projets souterrains dans des contextes urbanisés.

BOUYGUES TP est l'expert de références des concessions et PPP en matière d'infrastructures de transport. Le savoir-faire mis en œuvre inclut la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du projet tout en mobilisant, en propre, les compétences juridiques et financières nécessaires. Afin d'assurer le bon fonctionnement des ses projets et l'optimisation du fonctionnement de son matériel, BOUYGUES TP s'appuie fortement sur sa direction technique.



### 9.1.1 Direction technique

Forte de plus de 350 collaborateurs, les équipes techniques de BOUYGUES TP, de ses filiales et unités opérationnelles sont au service des différents métiers de l'entreprise.

Les collaborateurs de la direction technique sont présents à la direction centralisée au niveau du siège de BOUYGUES TP mais également sur nos chantiers.

Ces équipes interviennent tout au long du projet, de la faisabilité pour un client, à l'avant-projet, à la définition de variantes, ou encore la réalisation des études d'exécution, jusqu'à la livraison au client.

Elles sont totalement impliquées :

- dès la phase commerciale, en participant aux pré-qualifications, réponses aux appels d'offres, négociations techniques,
- lors de la construction, en réalisant des études en propre, en encadrant des ingénieries extérieures, ou en apportant une expertise ponctuelle aux équipes du projet,
- en anticipation des besoins technologiques futurs, en déploiement du programme de Recherche et Développement décidé par la direction générale,
- ces équipes sont organisées autour de fonctions techniques :
  - conception,
  - méthodes,
  - ingénieries et systèmes,
  - études de Prix, valorisation des projets,
  - planification,
  - coordination technique.

Afin d'apporter le meilleur support aux équipes commerciales et projets, des groupes transverses sont constitués autour de pôles de compétences comme les tunnels ou des experts sont présents chez BOUYGUES TP.

Une équipe technique pluridisciplinaire dédiée sur le site même du projet peut être mise en place. Sous la responsabilité d'un manager technique, cette équipe peut à son tour soit se doter de collaborateurs pour effectuer des études de réalisation (en particulier pour les méthodes), soit sous-traiter des prestations à d'autres sociétés d'ingénieries.

### **9.1.2 Retour d'expérience**

La capitalisation des connaissances et le retour d'expériences profitables pour tous sont deux axes de progrès de la Qualité Globale. [Triple certification ISO 9001– ISO 14 001 (2004) – OHSAS 18 000].

Ces deux axes trouvent notamment leur illustration dans les rapports de fin de chantiers établis par les directions de projets.

Ces rapports de fin de projets font le bilan sur :

- les caractéristiques du projet,
- les conditions techniques de sa réalisation,
- les conditions économiques de sa réalisation,
- ce qu'il faut retenir du projet sur le plan de l'amélioration des processus ou en vue de projets similaires.

A l'occasion des bilans de fin de projets, certains sujets ont initié :

- des notes d'informations ou de recommandations de type "action préventive". Ces notes ont pour objet d'alerter sur un risque anticipé à la suite de problèmes déjà rencontrés au cours de processus, d'action corrective déjà initiée ou d'une analyse spécifique.
- une évaluation des fournisseurs suite à leur prestation réalisée sur chantier. L'appréciation est établie par les chantiers sur des critères préétablis et permet de tenir à jour la banque de données "Fournisseurs".

Ci-dessous quelques références de projets de tunnels réalisés en France et à l'international par BOUYGUES TP :

- métro Ligne B de Toulouse (France),
- métro du Caire (Egypte),
- train Expresse XRL 820 et 821 (Hong Kong),
- métro de Sydney (Australie),
- tunnel du Groene Hart (Pays-Bas),
- New Tyne tunnel (Grande Bretagne),
- tunnel de Miami (Etats-Unis),
- tunnel de Salazie (Réunion),
- autoroute A41 Genève-Annecy (France).

## 9.2 Capacités financières

Les capacités financières de BOUYGUES TP, sont justifiées par ses importants résultats et ses nombreux investissements immobiliers et matériels. La santé financière de la société BOUYGUES TP est bonne ; l'entreprise dispose des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.

Les données financières de BOUYGUES TP, démontrant ses capacités à assurer la mise en place et le fonctionnement du projet, sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Les chiffres d'affaires de BOUYGUES TP des dernières années sont listés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Chiffres d'affaires de BOUYGUES TP**

| EXERCICE | CHIFFRE D'AFFAIRE CONSOLIDE (K€, H.T.)<br>BOUYGUES TP |
|----------|-------------------------------------------------------|
| 2013     | 1 026 140                                             |
| 2014     | 1 162 317                                             |
| 2015     | 1 238 782                                             |

La société BOUYGUES TP présente donc toutes les garanties techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques faisant l'objet de la présente demande d'enregistrement.

Elle dispose, de plus, de l'expertise et de l'appui de l'ensemble des activités du Groupe BOUYGUES.

## **10 SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES**

### **10.1 Documents d'urbanisme**

La commune de Paris a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) les 4, 5 et 6 juillet 2016. Ce document se substitue au PLU de la commune du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui avait été révisé les 12 et 13 novembre 2013.

Les terrains concernés par le projet d'installation de traitement sont localisés sont situés en zone « UV » : zone urbaine verte

Dans cette zone, sont admis et soumis à des conditions particulières, les constructions, installations et ouvrages nécessaires à la création d'une gare en infrastructure de l'espace vert central de la Porte Maillot, dans le cadre du projet de prolongement d'EOLE (ligne E du RER) vers l'ouest.

Le projet d'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques faisant partie du projet global de construction de la gare de la Porte Maillot, dans le cadre du prolongement projet EOLE, il est donc compatible avec le PLU de la ville de Paris.

➔ **Voir le zonage du Plan Local d'Urbanisme au droit du projet et ses abords, en page suivante**

### **10.2 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**

Le schéma directeur détermine la destination générale des sols en prenant en compte les programmes d'aménagement du territoire conduits par l'Etat, les collectivités locales, les services et établissements publics. Il fixe les orientations de l'aménagement des territoires concernés en veillant à préserver l'équilibre entre, d'une part, l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles et les autres activités économiques et, d'autre part, la préservation de la qualité de l'air, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

Le schéma directeur de la région Île-de-France ou SDRIF est un document d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région.

Le SDRIF est entré en application le 27 décembre 2013, à la suite de la publication au Journal Officiel du décret d'approbation.

Le SDRIF a pour objectif l'amélioration de la qualité de la mobilité avec des transports collectifs renforcés et développés. Les infrastructures de transports doivent permettre de se déplacer à l'échelle francilienne comme à l'échelle locale, en améliorant les déplacements de banlieues à banlieues et en assurant le désenclavement de certains territoires.

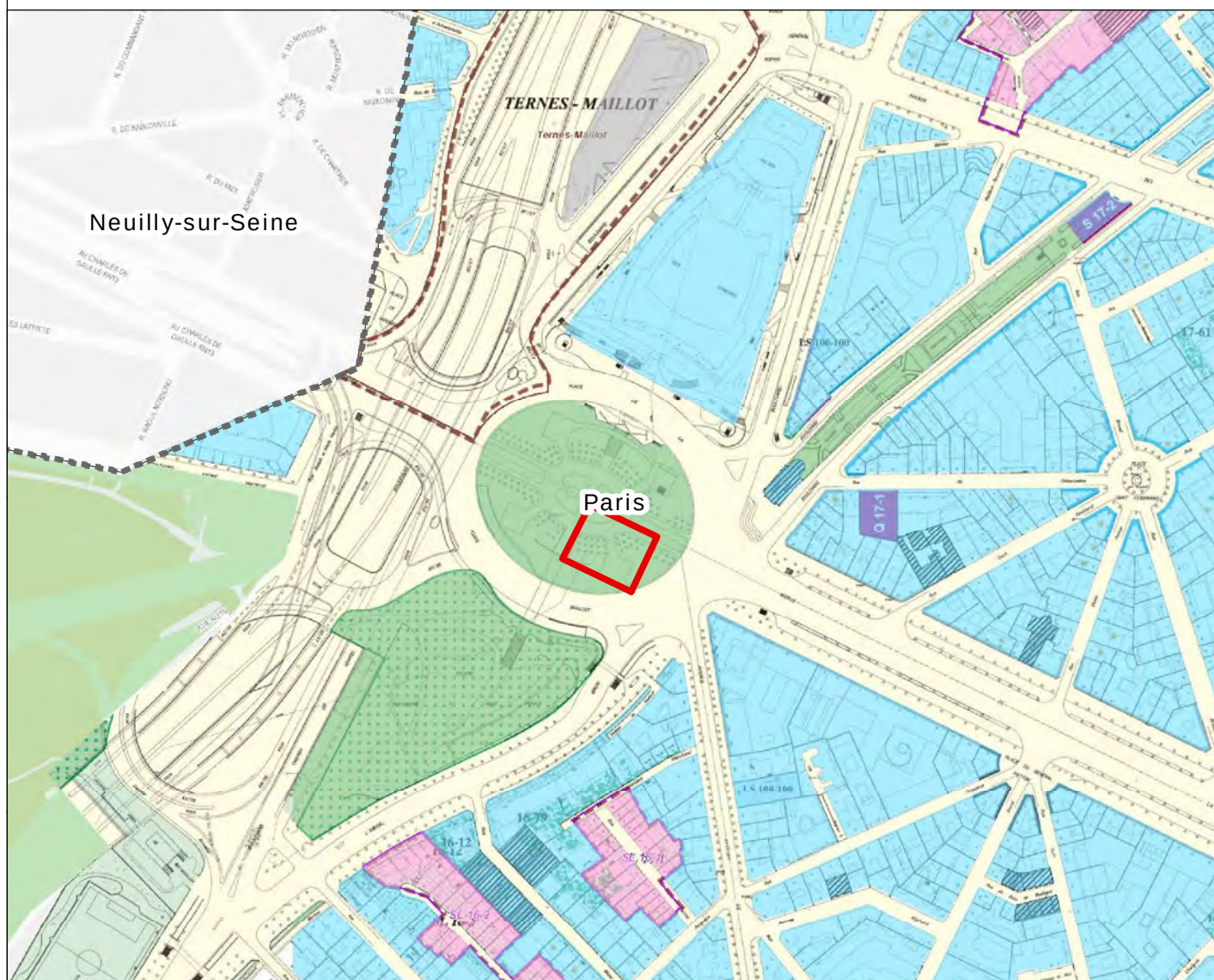
Ainsi, le SDRIF fixe comme objectifs majeurs l'amélioration du réseau express régional (RER) et du réseau de métro, comme la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express. Les déplacements locaux doivent être autant développés, avec un effort massif en faveur des tramways, des bus à haut niveau de service, des bus en sites propres, mais aussi des liaisons douces déployées en maillages fins, afin de favoriser les modes actifs de déplacements (marche, cycles, etc.).

C'est dans cette optique que le réseau structurant existant, essentiellement radial, sera considérablement renforcé et complété et permettra l'émergence de pôles urbains et économiques forts, autour de l'amélioration de la fiabilité, de l'optimisation et du prolongement des lignes de RER et de métros, complétés d'ici à 2030 par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express.

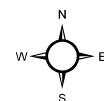
Par conséquent, le SDRIF fait de la modernisation des lignes de RER, et plus généralement des lignes du réseau ferré francilien, une priorité majeure.

Dans ce document, il est établi la nécessité de fiabiliser le réseau existant, notamment par l'intermédiaire du prolongement du RER E à l'ouest qui permettra d'améliorer la desserte du Mantois.

## ZONAGE DU PLU



 Emprise du projet  Limites de communes



### PLU - Plans généraux

#### Zonages et destinations

-  Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
-  Zone UG - Site de protection des Grands magasins
-  Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
-  Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi
-  Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
-  Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
-  Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
-  Zone UV - Zone urbaine verte

### Prescriptions particulières

#### Protections patrimoniales de la Ville de Paris

-  Protections patrimoniales de la Ville de Paris

#### Secteurs particuliers

-  Secteur en attente d'un projet d'aménagement
-  Secteur de dispositions particulières
-  Secteur de Maisons et Villas

#### Orientation d'aménagement

-  Orientation d'aménagement

1:5 000

0 50 100 200 Mètres

Dans le détail, le SDRIF mentionne :

- « le prolongement du RER E de Haussmann-Saint-Lazare vers Mantes » pour améliorer les dessertes vers la Seine-Aval et le nord-est parisien. Le prolongement du RER permettra ainsi de renforcer l'accessibilité francilienne et de préserver la desserte locale »,
- « le prolongement du RER E de Haussmann – Saint-Lazare vers Mantes-la-Jolie permettra une exploitation renforcée du RER A et de meilleures liaisons vers la vallée de la Seine», améliorant la desserte du territoire pour conforter les polarités urbaines »,
- « l'amélioration des liaisons de transports collectifs vers Paris, La Défense, Cergy- Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines favorisera le développement économique et résidentiel. Le territoire bénéficiera du prolongement du RER E de Haussmann-Saint Lazare vers Mantes ». Le prolongement du RER E participera donc au renforcement de l'accessibilité du territoire,
- dans le secteur des Mureaux, « le prolongement du RER E et [...] permettront d'améliorer les liaisons vers Paris et Cergy-Pontoise ».

Le projet d'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques faisant partie du projet global de construction de la gare de la Porte Maillot, dans le cadre du prolongement du RER E vers l'ouest (projet EOLE), il est donc compatible avec le SDRIF.

### 10.3 Servitudes et réseaux

Aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur l'emprise du projet.  
Le site du projet n'est traversé par aucun réseau aérien ou enterré soumis à servitude d'utilité publique.

### 10.4 Inventaires et protections réglementaires

#### 10.4.1 Concernant la faune, la flore, la nature et le paysage

Les zones de protection du milieu naturel et paysager, situées à proximité du projet (dans un rayon de 3 km) sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 :
  - Vieux boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne,
  - Berges de Seine au bois de Boulogne.
- ZNIEFF de type 2 :
  - Bois de Boulogne.
- Espace Naturels Sensibles :
  - Ile de Puteaux et les berges de Neuilly,
  - Parc de l'île de la Jatte,
  - Berges sur l'île de la Jatte.
- Sites classés :
  - Bois de Boulogne,
  - Allées de l'Avenue Foch,
  - Parc Monceau,
  - Partie des Champs-Élysées avec le Cours de la Reine,
  - Cours Albert 1er,
  - Ensemble des jardins au 6-8-10-12-14-16 et 18 de l'avenue Gabriel,
  - Esplanade des Invalides,
  - Voies de Paris situées dans le 7ème arrondissement,
  - Champs-de-Mars,
  - Jardins du Palais de Chaillot,
  - Parc du château de Bécon,
  - Parc Lebaudy.
- Sites inscrits :
  - Ensemble urbain de Paris,
  - Ensemble des quartiers urbains.

Le tableau reporté dans les 2 pages suivantes liste les différents inventaires et protections réglementaires relatifs aux milieux naturels et aux paysages dans un rayon de 3 km autour de l'emprise du projet.

**Tableau 2 : Inventaires des zonages et protection du milieu naturel et des paysages**

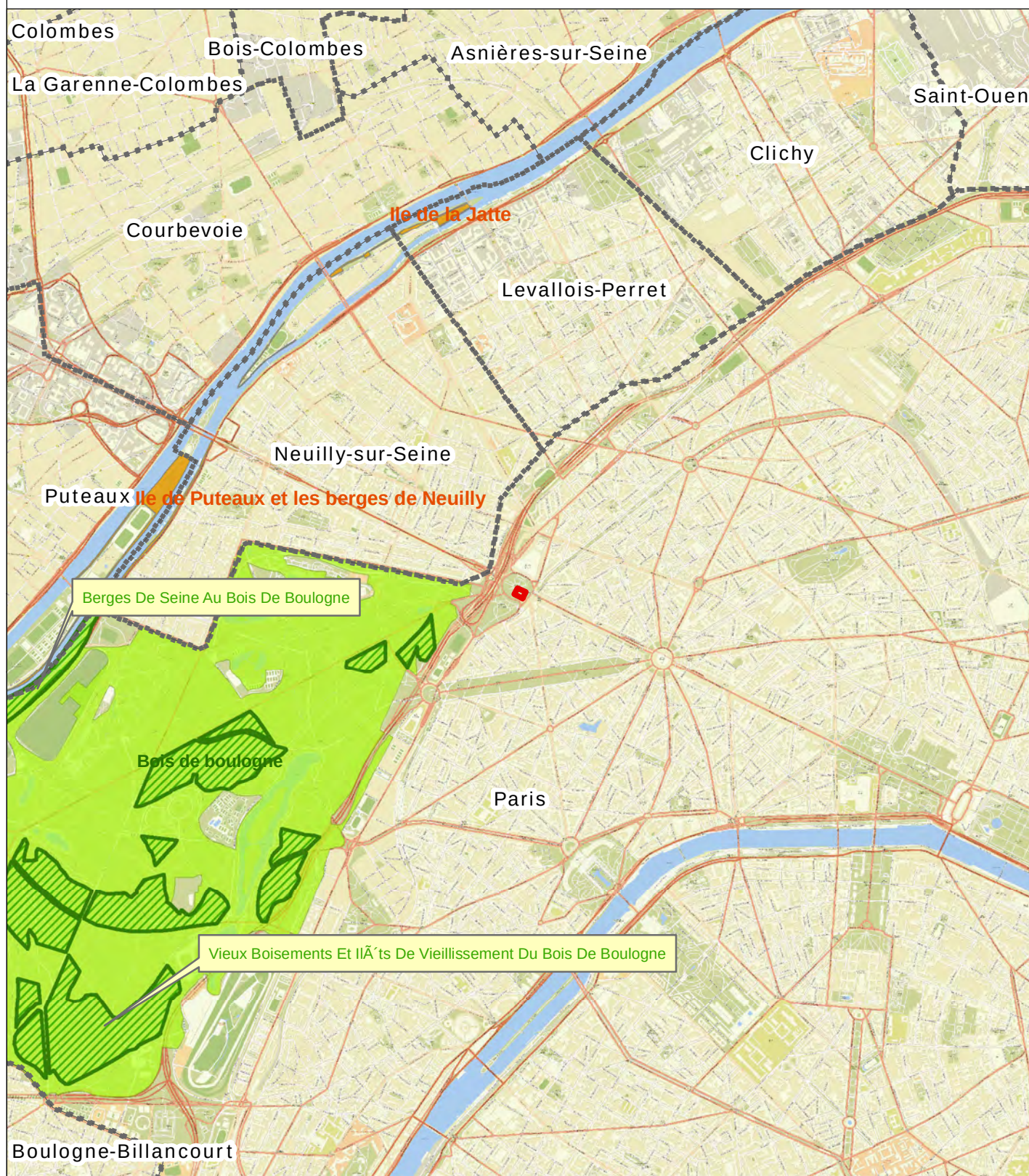
| Type                                                                                        | Code      | Désignation                                                       | Commune    | Distance au projet |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|
| <b>INVENTAIRES SCIENTIFIQUES</b>                                                            |           |                                                                   |            |                    |
| Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre de Type 1 | 110020422 | Vieux boisements et Ilots de Vieillessement du Bois de Boulogne   | Paris      | 570 m à l'ouest    |
|                                                                                             | 110020421 | Berges de Seine au bois de Boulogne                               | Paris      | 2,68 km à l'ouest  |
| Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestre de Type 2 | 110001696 | Bois de Boulogne                                                  | Paris      | 300 m à l'ouest    |
| Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)                                     | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| Zone d'habitats naturels d'importance européenne (inventaire)                               | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| <b>PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE</b>                                     |           |                                                                   |            |                    |
| Arrêté préfectoral de protection de Biotope                                                 | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| Forêt de protection                                                                         | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| Parc national                                                                               | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| Réserve naturelle                                                                           | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| Réserve naturelle volontaire                                                                | Néant     | Néant                                                             |            |                    |
| <b>PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DU PAYSAGE</b>                                       |           |                                                                   |            |                    |
| Site classé (loi du 2 mai 1930)                                                             | 7468      | Bois de Boulogne                                                  | Paris      | Inclus en partie   |
|                                                                                             | 1018      | Allées de l'Avenue Foch                                           | Paris      | 470 m au sud       |
|                                                                                             | 7480      | Parc Monceau                                                      | Paris      | 1,6 km à l'est     |
|                                                                                             | 7482      | Partie des Champs-Élysées avec le Cours de la Reine               | Paris      | 2,13 km au sud-est |
|                                                                                             | 7481      | Cours Albert 1er                                                  | Paris      | 1,96 km au sud-est |
|                                                                                             | 7483      | Ensemble des jardins au 6-8-10-12-14-16 et 18 de l'avenue Gabriel | Paris      | 2,69 km au sud-est |
|                                                                                             | 7477      | Esplanade des Invalides                                           | Paris      | 2,67 km au sud-est |
|                                                                                             | 7478      | Voies de Paris situées dans le 7ème arrondissement                | Paris      | 3,09 km au sud-est |
|                                                                                             | 7498      | Champs-de-Mars                                                    | Paris      | 2,11 km au sud     |
|                                                                                             | 7470      | Jardins du Palais de Chaillot                                     | Paris      | 1,62 km au sud     |
|                                                                                             | 6069      | Parc du château de Bécon                                          | Courbevoie | 2,56 km au nord    |
|                                                                                             | 6099      | Parc Lebaudy                                                      | Puteaux    | 2,28 km au nord    |

| Type                                                                                                                                 | Code  | Désignation                             | Commune                 | Distance au projet  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------|-------------------------|---------------------|
| Site inscrit (loi du 2 mai 1930)                                                                                                     | 7497  | Ensemble urbain à Paris                 | Paris                   | Inclus en partie    |
|                                                                                                                                      | 6868  | Ensemble de quartiers urbains           | Neuilly/Seine - Puteaux | 900 m au nord-est   |
| Zone de protection                                                                                                                   | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| ZPPAUP                                                                                                                               | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| <b>PROTECTION FONCIERE</b>                                                                                                           |       |                                         |                         |                     |
| Acquisition du conservatoire du littoral                                                                                             | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux                                                                                      | 92062 | Ile de Puteaux et les berges de Neuilly | Puteaux                 | 2,28 km, à l'ouest  |
|                                                                                                                                      | 92044 | Ile de la Jatte                         | Levallois-Perret        | 2,38 km au nord     |
|                                                                                                                                      | 92051 | Berges sur l'Ile de la Jatte            | Neuilly/Seine           | 2,34 km au nord     |
| <b>AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL OU PAYSAGER</b>                                                                        |       |                                         |                         |                     |
| Parc naturel régional                                                                                                                | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Projet de parc naturel régional                                                                                                      | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Zone de protection spéciale (ZPS) : NATURA 2000, (Directive européenne « Oiseaux »)                                                  | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Zone spéciale de conservation (ZSC) ou Site d'intérêt communautaire (SIC) : NATURA 2000, (Directive européenne « Habitat Naturels ») | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Espace Boisé Classé                                                                                                                  | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")                                                                                    | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")                                                                     | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)                                                                                    | 600   | Paris, rives de la Seine                | Paris                   | 1,6 km au sud-ouest |
| Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)                                                                       | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Réserve de Biosphère (Programme sur l'Homme et la Biosphère, UNESCO)                                                                 | Néant | Néant                                   |                         |                     |
| Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)                                                                       | Néant | Néant                                   |                         |                     |

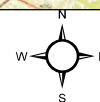
Aucun espace boisé classé n'est présent sur l'emprise du projet ou dans un rayon de 3 km.  
Aucune zone NATURA 2000 ne se trouve au droit du site et ses abords proches.

➔ Voir zonages relatifs aux milieux naturels, faune et flore (en page suivante)

## ZONAGES RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS



-  Limites de communes
-  Emprise du projet
-  Espaces naturels sensibles (ENS)
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 2)
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 1)



1:35 000

0 250 500 1 000  
 Mètres

#### **10.4.2 Concernant les monuments historiques et sites archéologiques**

La ville de Paris comporte plus de 1 800 immeubles protégés au titre des monuments historiques (on en dénombrait 1 816 en 2013, dont 434 immeubles classés et 1 382 immeubles inscrits).

Les monuments historiques les plus proches du projet d'installation de traitement porté par BOUYGUES TP sont les suivants :

- la chapelle de la Compassion, située à 445 m au nord, immeuble classé selon l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1929 ;
- l'immeuble, 8 avenue de Verzy, au cœur de la Villa des Ternes, situé à 560 m au nord-est, immeuble partiellement inscrit selon l'arrêté préfectoral du 07 juillet 1997.

Ces monuments historiques sont tous les deux situés dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement.

L'installation de traitement est située à l'intérieur des périmètres de protection de ces deux monuments historiques protégés.

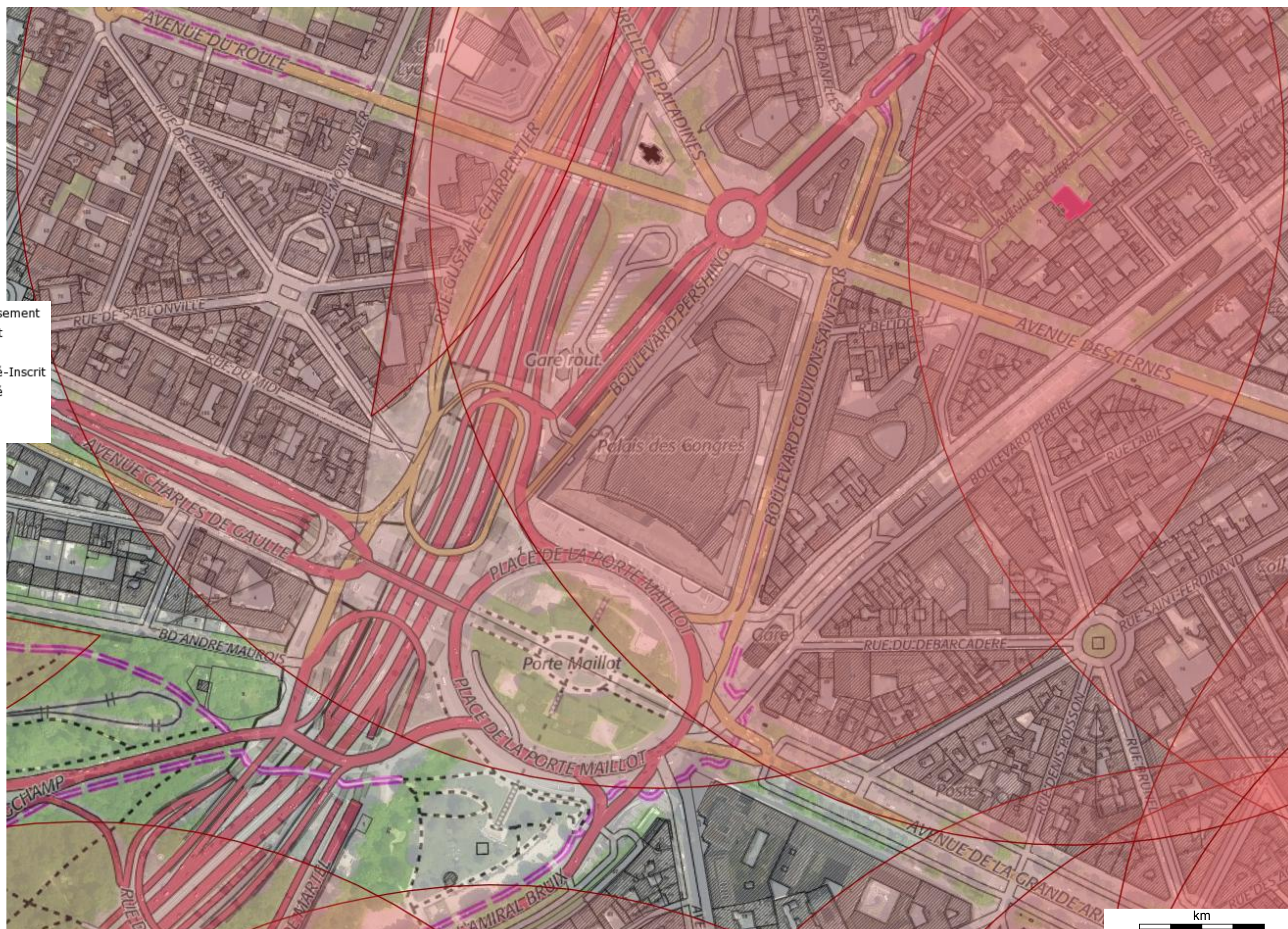
Le projet porté par BOUYGUES TP s'insère dans un environnement déjà fortement urbanisé. Il ne sera pas en vision directe avec ces deux monuments historiques. Enfin, ce projet fait partie du projet global de la construction de la gare de la Porte Maillot, faisant lui-même partie du projet EOLE, déclaré d'utilité publique en 2013.

➔ **Voir carte des monuments historiques (en page suivante)**

Paris présente également un patrimoine archéologique extrêmement riche, qui s'étend depuis ses origines préhistoriques jusqu'à l'époque contemporaine.

Le projet est susceptible de s'inscrire dans des secteurs pouvant présenter un intérêt sur le plan archéologique. Toutefois, aucune opération d'excavation et d'affouillement ne sera réalisée dans le cadre de l'exploitation de l'installation de traitement projetée.

**Figure 8 : Monuments Historiques aux abords du projet de l'**



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

A horizontal scale bar with a black background and white markings. The bar is divided into segments by white vertical lines. The markings are labeled '0', '0.05', and '0.1' at the bottom. The unit 'km' is centered above the bar.

#### **10.4.3 Concernant la protection et la gestion de la ressource en eau**

L'alimentation en eau potable de Paris est principalement assurée par des apports extérieurs au département :

- de l'eau de rivière potabilisée provenant soit de la Seine (usine d'Orly20), soit de la Marne (usine de Joinville) ; cette eau représente environ la moitié de l'eau potable alimentant Paris ;
- de l'eau souterraine prélevée du côté de Provins, Sens, Fontainebleau, Montreuil-sur-Eure ou de Verneuil-sur-Avre. Ces eaux sont acheminées par des aqueducs jusqu'à Paris, en s'écoulant gravitairement. Les principaux sont celui de l'Avre à l'ouest, et ceux de la Vanne et du Loing au sud. Il existe 4 usines de traitement des eaux souterraines situées à Longueville (77), Sorques (77), Saint-Cloud (92) et l'Hay-les-Roses (94) ;
- de l'eau souterraine prélevée à Paris par des captages puisant dans la nappe de l'Albien. Cette nappe étant située à grande profondeur (plus de 500 m) et étant bien protégée des pollutions de surface, ces captages ne disposent que d'un périmètre de protection immédiate. Ces captages servent notamment à l'alimentation des fontaines publiques d'eau potable.

Ces captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle permettant d'alimenter en eau potable la Ville de Paris ne sont pas concernés par le présent projet d'installation d'une station de traitement des déblais et de la boue bentonitique.

Par ailleurs, la Ville de Paris dispose sur son territoire d'un certain nombre de fontaines d'eau potable dans l'espace public. Trois puits ont été équipés de fontaines publiques sur le secteur du projet. Elles sont installées :

- square de la Madone dans le 18ème,
- square Lamartine dans le 16ème (à un peu moins d'1 km de la zone d'étude),
- place Paul Verlaine dans le 13ème arrondissement.

Outre ces trois puits, deux autres captages AEP puisent également dans la nappe de l'Albien ; ils se trouvent :

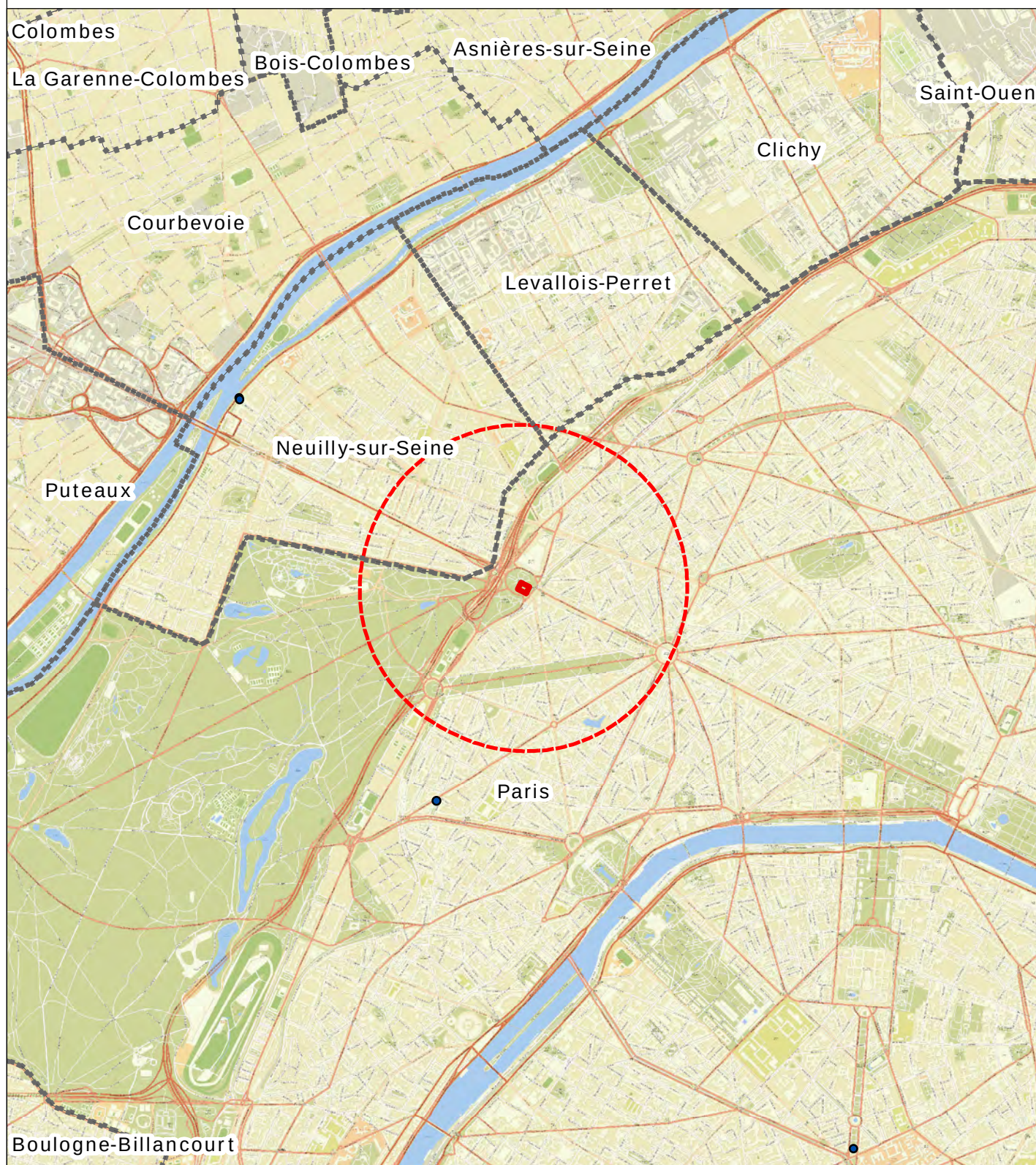
- au niveau du réservoir de Ménilmontant dans le 20ème,
- place Henri Queille dans le 15ème.

Pour les 5 captages AEP précités, il n'existe donc pas de périmètre de protection rapprochée ou éloignée. Seules les installations (fontaines publiques par exemple) constituent le périmètre de protection immédiate.

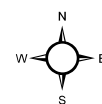
Aucun captage ou périmètre de protection n'est repéré au droit du présent projet de station de traitement.

➔ **Voir carte de localisation des captages AEP (en page suivante)**

## CAPTAGES AEP AUX ABORDS DU PROJET



-  Emprise du projet
-  Rayon de 1km
-  Limites de communes
-  Captages AEP



1:35 000

0 250 500 1 000  
Mètres

## **11 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS, ET SON ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

### **11.1 Documents d'urbanisme**

#### **11.1.1 Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris**

Le projet apparaît en conformité avec le PLU du Paris.

➔ Voir chapitre 10.1 page 28

#### **11.1.2 Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

Le secteur d'étude n'est concerné par aucun SCoT.

#### **11.1.3 Schéma Directeur de la Région Ile-de-France**

Le projet apparaît en conformité avec le SDRIF .

➔ Voir chapitre 10.2 page 28

### **11.2 Plans de gestion des eaux (SDAGE et PPRI)**

#### **11.2.1 SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands**

##### **Présentation**

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Les huit orientations fondamentales définies dans le SDAGE sont les suivantes :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- protéger et restaurer la mer et le littoral,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- imiter et prévenir le risque d'inondation.

Pour atteindre ces objectifs, deux leviers ont été définis:

- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et l'analyse économique

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands et du programme pluriannuel de mesures associées. Il préservera les milieux aquatiques souterrains et superficiels, tant en terme qualitatif que quantitatif par la mise en œuvre de plusieurs mesures :

- le projet d'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques sera réalisé au droit d'une aire de confinement, permettant de contenir toute diffusion de boues bentonitiques en cas d'accident survenant sur l'installation ;
- aucune excavation ne sera réalisée pour les besoins de l'installation objet de la présente demande d'enregistrement ;
- les risques de pollution chronique et accidentelle seront maîtrisés et seront quasiment nuls :
  - la nature inerte des matériaux traités n'étant pas à l'origine d'émission de flux polluants vers les eaux superficielles et souterraines ;
  - aucune opération de maintenance et d'entretien de l'installation de traitement susceptible d'émettre des effluents polluants vers l'environnement ne sera réalisée au droit du site projeté. Ces opérations seront réalisées hors site, au droit d'une zone spécialement adaptée, avec tous les dispositifs anti-pollution nécessaire ;
  - les opérations de ravitaillement en carburant et de maintenance des poids lourds et engins seront réalisées en dehors du site.
  - tous les véhicules évoluant sur le site disposeront de kit anti-pollution pour parer à tout risque de pollution en cas d'accident survenant sur un des véhicules intervenant sur le site. Les véhicules seront en nombre limité sur le site ;
  - les eaux pluviales s'abattant sur l'emprise du projet seront dirigées vers le point bas du site, aménagé en un ouvrage de rétention, où les eaux seront décantées avant d'être rejetées vers le réseau public d'assainissement.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands puisqu'il ne portera atteinte ni aux eaux souterraines et superficielles, ni aux captages AEP du secteur.

#### **11.2.2 Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

D'après le PPRI du département de Paris, approuvé le 15 juillet 2003 et révisé le 19 avril 2007, le site projeté n'est pas situé en zone inondable.

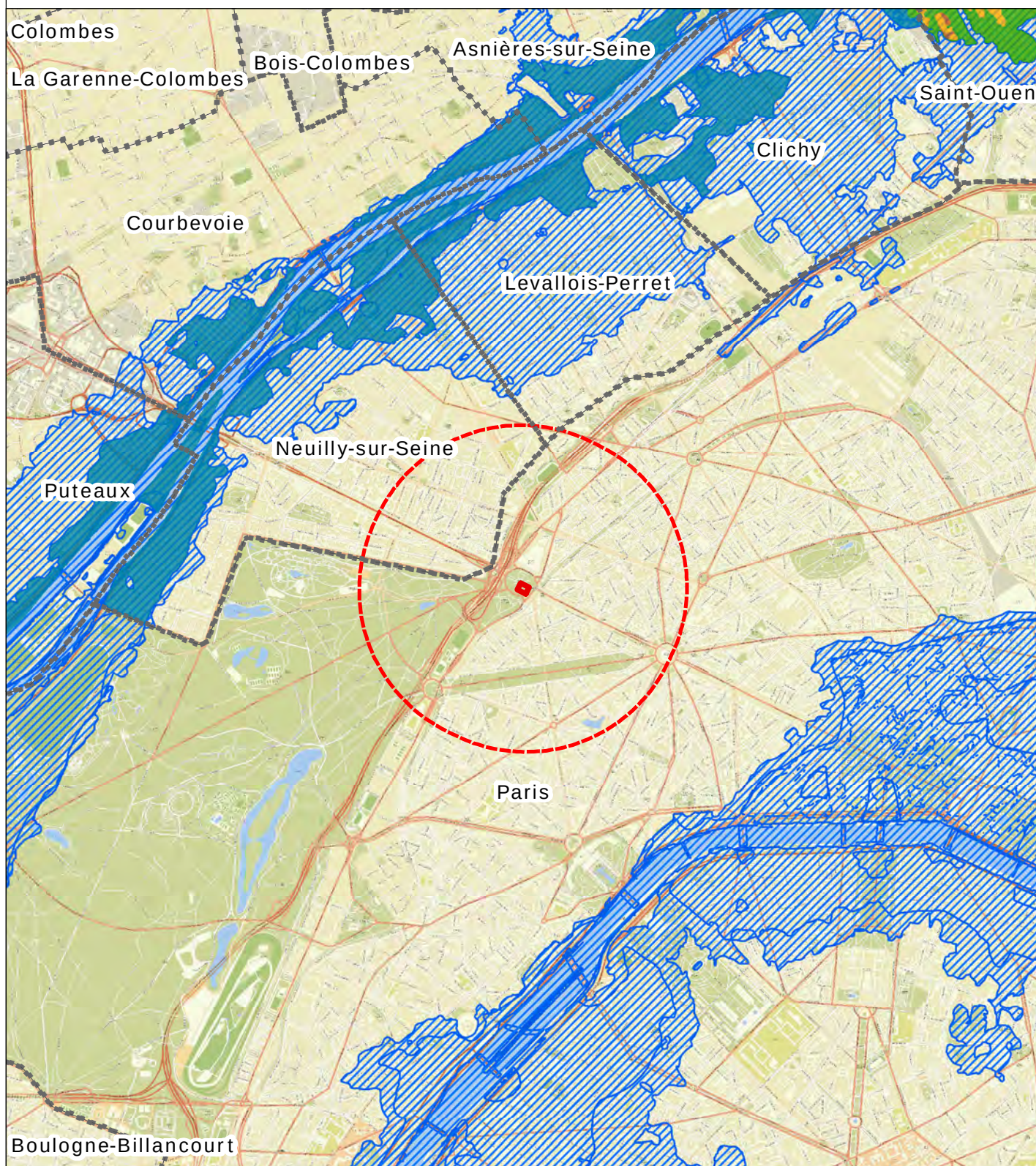
➔ **Voir plan de prévention des risques d'inondation (en page suivante)**

#### **11.3 Plans concernant les déchets : Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics**

Depuis 2004 avec les lois de décentralisation, la compétence de planification dans le domaine de la gestion des déchets a été transférée de l'Etat aux collectivités territoriales.

En Île-de-France, le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, dénommé PREDEC, approuvé en juin 2015 par le Conseil Régional d'Ile-de-France, vise donc à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics, privés ou professionnels, chacun pour ce qui le concerne, en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets définis par le Code de l'environnement (articles L.541-1, L.541-2 et L.541-2-1). Il constitue non seulement un instrument évolutif de programmation et d'organisation, mais aussi un outil de mobilisation, d'information, de sensibilisation et de communication à destination d'un large public.

## LOCALISATION DES ZONES INONDABLES



Limites de communes



Rayon de 1km



Emprise du projet



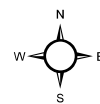
Zones inondables

### Aléas plan de prévention des risques inondation (PPRI)

- |  |                |
|--|----------------|
|  | modéré         |
|  | faible         |
|  | faible à moyen |
|  | moyen          |
|  | moyen à fort   |
|  | fort           |
|  | très fort      |
|  | non précisé    |
|  | zone exposée   |

1:35 000

0 250 500 1 000  
Mètres



Ainsi, au regard de la situation actuelle et prospective considérée (2020 et 2026), et en concertation avec les acteurs du secteur, le PREDEC comporte :

- des objectifs répondant aux 6 enjeux de la gestion des déchets inertes (réutilisation, recyclage des agrégats d'enrobés, production de granulats recyclés, limitation des mauvaises pratiques en matière d'exhaussements de sols, valorisation en réaménagement des carrières par remblayage, rééquilibrage des capacités de stockage de déchets inertes) ;
- des objectifs répondant aux enjeux de la gestion des déchets non dangereux non inertes et dangereux (gestion des déchets des artisans, tri sur chantier, installations de tri, filières de recyclage) ;
- des objectifs sur le développement du transport alternatif et l'optimisation du transport routier ;
- des objectifs transversaux (accompagnement de l'évolution des pratiques, implication de la maîtrise d'ouvrage, développement de l'économie circulaire à différentes échelles territoriales).

Le projet d'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques (matériaux inertes, et non dangereux), répond à plusieurs des objectifs énoncés par le PREDEC :

- développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage des terres excavées inertes :
  - recyclage par criblage/dessablage ;
  - valorisation en réaménagement et/ou mise en sécurité des carrières ;
  - élimination par stockage en ISDI.
- favoriser le réaménagement de carrières utilisant le remblayage :
  - promouvoir la mise en œuvre des orientations des schémas des carrières qui induisent l'utilisation de déblais inertes en vue du réaménagement des carrières par remblayage.

Ainsi, le projet d'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques est compatible avec le PREDEC de l'Ile-de-France.

## **11.4 Plans concernant la qualité de l'air**

### **11.4.1 Le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France**

Dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils ont été observés, la réglementation (L.222-4 et suivants, R.222-13 et suivants du Code de l'Environnement) impose l'élaboration par l'État d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Un tel plan a ainsi pour objectif de définir des actions ayant pour but de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concerné, les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R.221-1 du Code de l'Environnement (pas plus de 35 jours/an de dépassement du seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> pour les particules fines PM<sub>10</sub>, moyenne annuelle inférieure à 40 µg/m<sup>3</sup> pour les oxydes d'azote NO<sub>x</sub>).

Le PPA de la zone urbaine de l'Ile-de-France a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2013 et modifié par l'arrêté du 28 octobre 2015. Il est actuellement en cours de révision.

Le PPA s'organise autour de onze mesures réglementaires visant à faire diminuer les concentrations en dioxyde d'azote, PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> dans l'air ambiant de l'Ile-de-France :

- obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacement ;
- imposer des valeurs limites d'émissions pour les chaufferies collectives ;
- limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels du bois ;
- gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes ;
- améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles ;
- interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort ;
- définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme ;
- définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact ;
- mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris ;
- diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

Par application des mesures évoquées dans le cadre de l'élaboration du PPA et concernant les ICPE, les dépassements en PM10 doivent être pris en compte :

- prévision d'un dépassement du seuil de 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  : déclenchement de la procédure d'information. Les établissements émetteurs de poussières reçoivent une information par Airparif,
- prévision d'un dépassement du seuil de 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  : déclenchement de la procédure d'alerte. Des premières mesures de réduction des émissions de PM10 sont mises en œuvre par les exploitants,
- dépassement constaté du seuil de 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et prévision d'un nouveau dépassement pour le lendemain et persistance d'un épisode de pollution : de nouvelles mesures de réduction des émissions de PM10 sont mises en œuvre par les exploitants,
- dépassement constaté du seuil de 80  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pendant 3 jours consécutifs et prévision d'un nouveau dépassement pour le lendemain : des mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'activité sont mises en œuvre par l'exploitant.

Les technologies et les dispositifs de lutte contre la pollution atmosphérique et l'émission de particules fines seront appliqués par BOUYGUES TP sur le chantier de l'installation de traitement des déblais et des boues bentonitiques. L'envol des poussières et l'émission d'effluents gazeux seront limités au maximum. Le projet d'installation de traitement est donc compatible avec le PPA de l'Ile-de-France.

#### **11.4.2 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Ile-de-France**

Le SRCAE d'Ile-de-France, approuvé arrêté du 14 décembre 2012. Il a été élaboré conjointement par les services de l'Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - DRIEE), du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Dans sa partie Aménagement et Urbanisme, le SRCAE propose un objectif (promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air) décliné en 4 orientations. A cet égard, toutes les dispositions nécessaires pour limiter l'émission d'effluent polluants dans l'environnement seront respectées par l'exploitant. Le projet d'installation de traitement répondra particulièrement à l'orientation suivante :

- URBA 1.4 : Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres.

Dans sa partie transport, le SRCAE propose 4 objectifs déclinés en 10 orientations. A cet égard, le projet d'installation de traitement, participant au projet d'utilité publique EOLE, répondra particulièrement à l'objectif TR1 « Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés » et à l'orientation suivante :

- TR1.1 : Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs.

Le projet d'installation de traitement porté par BOUYGUES TP est compatible avec le SRCAE Ile-de-France.

### **11.5 Plans concernant la biodiversité et l'écologie : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Île de France**

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la région d'Île-de-France et le Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 et publié au recueil des actes administratifs.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le volet régional de la trame verte et bleue<sup>1</sup>. Co-élaboré par l'État et le Conseil régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Selon la carte de la Trame Verte et Bleue des départements de Paris et de la Petite Couronne, le site projeté pour l'installation de traitement ne se situe dans aucune des zones suivantes :

- éléments devant être préservés,
- éléments fragmentaires à traiter prioritairement,
- corridors à préserver ou restaurer.

Le projet d'installation de traitement des déblais et de boues bentonitiques porté par BOUYGUES TP s'inscrit dans les objectifs du SRCE. Ce projet fait partie intégrante du chantier de construction de la gare de la Porte Maillot, lui-même faisant partie du projet EOLE, dont l'objectif est de prolonger le RER E vers l'ouest. Ainsi, une fois l'activité de traitement des déblais et des boues bentonitiques issus des panneaux des parois moulées de la future gare RER terminée, le site sera remis en état et nettoyé, et sera à terme revégétalisé. De plus, ce projet s'intègre dans le projet de réaménagement de la place de la Porte Maillot, porté par la ville de Paris, dont l'objectif sera de reconstituer l'unité du site classé du Bois de Boulogne. Un traitement paysager vers le cœur du bois mettra en avant des liaisons vertes retrouvées.

Le projet porté par BOUYGUES TP, en s'inscrivant dans les objectifs du SRCE de l'Île-de-France, est donc bien compatible avec ce dernier.

➔ **Voir carte du zonage de la Trame Verte-Trame Bleue aux abords du projet (en page suivante)**

<sup>1</sup> La Trame Verte et Bleue « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural » (Art. L.371-1 du Code de l'environnement). L'enjeu est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services (qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.). Ces réseaux sont appelés « continuités écologiques ». Préserver et remettre en bon état des continuités écologiques demande d'agir à plusieurs niveaux, que ce soit dans les espaces ruraux, au niveau des cours d'eau et dans les zones urbaines.

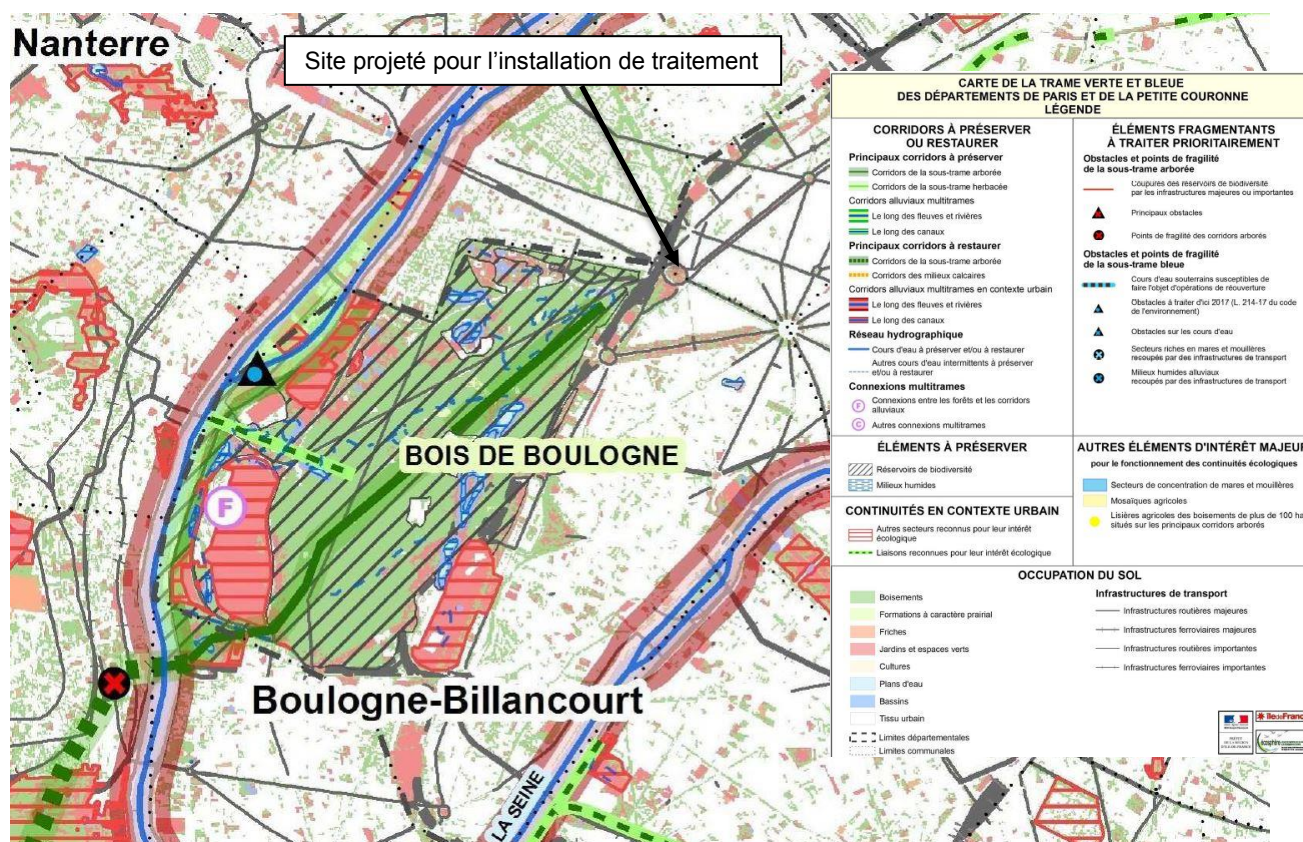


Figure 12 : Zonage Trame Verte-Trame Bleue aux abords du projet (source DRIEE)

## 12 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Conformément au 6° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, le présent chapitre vise à évaluer les incidences du projet sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites.

Il n'existe aucun classement de site au titre de Natura 2000 sur la ville de Paris.

Ainsi, au vu de l'absence de site Natura 2000 au droit du projet et dans ses environs proches (à moins de 3 km), aucune incidence du présent projet d'enregistrement 2515 pour une installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques n'est prévisible.